

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

QUATRIEME SEANCE

**Lundi 1^{er} novembre 2004, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 40 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popecosol), Patricia de Pury (soc), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popecosol), Blaise Horisberger (popecosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popecosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absence excusée : M. Nicolas Pépin (popecosol)

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popecosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la première séance constitutive de la législature 2004-2008, du 28 juin 2004, est adopté. Ceux des séances des lundis 6 et 27 septembre 2004 seront adoptés ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne :

1. Pétitions du comité citoyen pour la défense de la poste de Serrières, par Mme Eliane Mollia, du 28 septembre 2004, munie, sous réserve de vérification, de 1656 signatures, et celle du même comité du 27 octobre 2004 avec les acteurs économiques de Serrières.
2. Lettre de Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, accusant réception de la résolution adoptée par le Conseil général le 6 septembre 2004, portant sur la réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel, nous informant que cet objet a été transmis à la commission « Offices de poste », instance compétente et indépendante.
3. De M. Frédéric Guyot (udc), dépôt, en date du 12 octobre 2004, d'une question écrite no 04-809, relative au projet d'éoliennes à Chaumont.
Le président, **M. Christian Boss**, précise que cet objet a été transmis au Conseil communal, pour réponse dans le délai réglementaire.
4. Lettre de M. Pierre Comte par laquelle il relève les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes âgées, handicapées et malvoyantes utilisatrices des transports publics.
Le président, **M. Christian Boss**, précise que cet objet a été transmis au Conseil communal comme objet de sa compétence.
5. Réponse du Conseil communal à la question écrite no 04-806 de M. Blaise Péquignot, déposée le 30 juillet 2004, relative à la limitation de hauteur à l'entrée du parking des Jeunes-Rives et à la borne Eurorelais. En voici le contenu :

**Réponse du Conseil communal à la question écrite no 04-806,
déposée
le 30 juillet 2004, par M. Blaise Péquignot relative à la limitation de
hauteur
à l'entrée du parking des Jeunes-Rives**

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

et à la borne Eurorelais

(Du 4 octobre 2004)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 30 juillet 2004, M. Blaise Péquignot a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune :

A. Limitation de hauteur à l'entrée du parking des Jeunes-Rives

Un portique limitant à 2,2 mètres la hauteur des véhicules se rendant au parking des Jeunes-Rives a été placé dernièrement à l'entrée de ce dernier. Cette limitation implique une restriction des usagers potentiels dudit parking dès lors que des camping-cars et des véhicules transportant sur le toit des planches à voile ou des vélos (pour ne citer que ces exemples d'utilisateurs) ne peuvent ainsi plus accéder à la surface pourtant encore et toujours dédiée au stationnement. Les Jeunes-Rives sont voulues comme étant un lieu de détente à vocation notamment touristique.

Quelle est donc la finalité de cette limitation de hauteur sur une aire de stationnement à ciel ouvert ?

Plus spécialement, est-elle liée à la non-remise en état complet du site par Expo.02 ?

Où le Conseil communal a-t-il prévu que les véhicules ne pouvant désormais plus accéder à ce parking iront stationner ?

Les art. 3 al. 3 et 4 LCR et 107 OSR déterminent la procédure applicable en cas de réglementation locale du trafic. Plus particulièrement, selon l'alinéa premier de cette dernière disposition, les réglementations locales du trafic qui sont indiquées par des signaux de prescription ou de priorité ou par d'autres signaux ayant un caractère de prescription ne peuvent être mis en place que lorsque la décision est exécutoire. Si la signalisation d'une hauteur maximale au sens de l'art. 21 OSR (signal 2.19) n'exige certes pas de décision formelle ni de publication (107 al. 3 litt. c et 21 al. 2 dernière phrase OSR), il n'en va pas de même en cas de restriction de l'accès au domaine public par une mesure artificielle et non pas dictée par la configuration des lieux (à l'inverse d'un parking en ouvrage ou d'un passage sous-voie, etc.). Or, nous sommes bien en présence ici d'une réglementation locale du trafic au sens des dispositions susmentionnées.

Quelle décision formelle a autorisé la pose de ce portique ?

La procédure prescrite par les art. 3 al. 3 et 4 LCR et 107 OSR a-t-elle été appliquée en l'espèce ?

Si non, pour quelles raisons ?

En tout état de cause, quel est le coût de cette opération ?

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Aux termes de l'art. 107 al. 3 OSR, lorsque la sécurité routière l'exige, l'autorité compétente peut mettre en place des signaux indiquant des réglementations locales du trafic au sens de l'al. 1 avant que la décision n'ait été publiée; elle ne peut toutefois le faire que pour 60 jours au plus.

Dans l'hypothèse où le Conseil communal estimerait pouvoir exciper de ce cas de figure, quels sont les impératifs de la sécurité routière qui auraient commandé cette mesure particulière ?

Dans cette hypothèse toujours, le Conseil communal entend-il régulariser la situation eu égard à ce délai de 60 jours ?

Enfin, selon l'art. 107 al. 2bis OSR, les réglementations locales du trafic introduites à titre expérimental ne seront pas ordonnées pour une durée supérieure à une année.

Cette limitation s'inscrirait-elle dans ce cas de figure et, dans l'affirmative, quel serait le but de cette expérimentation ?

B. Borne Eurorelais

A l'occasion de la discussion du rapport 02-027, du 19 décembre 2002, concernant l'implantation de salles de classes provisoires pour les lycées et le Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois, le représentant du Conseil communal avait indiqué, suite à une question du porte-parole du groupe radical¹, que la « borne 'Eurorelais' sera placée ailleurs. Du côté du Service de l'urbanisme et de la Direction du tourisme et des transports, on nous a dit que cela ne poserait pas de gros problèmes et que nous aurons un emplacement qui sera, (...), plus intéressant que celui que nous connaissons actuellement. »².

Dans son rapport 03-005, du 10 mars 2003, concernant le réaménagement des Jeunes-Rives après Expo.02 et l'extension du parking du Port, le Conseil communal indiquait au chapitre 5.3.2 qu'un emplacement était réservé dans l'aménagement du parking pour l'installation d'une borne Eurorelais avec régime de stationnement à durée limitée³.

Même si le crédit voté pour le réaménagement des Jeunes-Rives a été rejeté en votation référendaire, la pose aux Jeunes-Rives de cette borne

¹ « Si l'on se réfère au plan annexé au rapport du Conseil communal, l'emplacement du quai Robert-Comtesse condamne la borne 'Eurorelais' destinée à l'accueil des touristes en camping-car. Notre Ville serait-elle alors privée d'une telle installation ? », procès-verbal de la séance du Conseil général du lundi 13 janvier 2003, p. 3921.

² Et de préciser : « Car si vous savez où se trouve cette borne, à côté en plus de bennes où l'on récupère, si ce n'est du compost, en tout cas des branchages, ce n'est pas forcément le lieu idéal pour accueillir les touristes de passage ou les camping-cars de passage », Procès-verbal de la séance du Conseil général du lundi 13 janvier 2003, p. 3930.

³ Rapport 03-005, p. 31/32.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Eurorelais supprimée au quai Robert-Comtesse demeure certainement à l'ordre du jour.

Quelle est la stratégie du Conseil communal à cet égard, notamment au niveau planification temporelle ?

Quel sera le coût financier global de cette opération de déplacement ?

La pose d'un portique limitant à 2,2 mètres la hauteur des véhicules voulant accéder au parking des Jeunes-Rives ne condamne-t-elle pas de fait la volonté d'installer cette borne Eurorelais ?

Traduirait-elle en dernière analyse l'intention de supprimer le service offert aux camping-cars pour le ravitaillement en eau et électricité et pour l'élimination des eaux usées que constitue dite borne⁴ ?

Plus spécialement, cette limitation impliquerait-elle une nouvelle politique du Conseil communal en matière de tourisme ?

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons les réponses ci-après.

A. Limitation de hauteur à l'entrée du parking des Jeunes-Rives

Depuis 1987, la circulation est interdite sur le parking des Jeunes-Rives aux voitures dont la hauteur, chargement compris, dépasse 2.50 m, au moyen d'un signal Fig. 2.19 « hauteur maximale » placé à l'entrée du parking.

De 2000 à 2003, les Jeunes-Rives ont été utilisées par Expo.02.

Suite à l'augmentation des dégâts aux arbres, constatée depuis la réouverture partielle du parking en juin 2003, des mesures préventives se sont avérées indispensables. Une vérification précise a mis en évidence le fait que certaines branches maîtresses se situent à 2.30 m de hauteur. Si l'on se réfère à la situation avant Expo.02, les problèmes rencontrés aujourd'hui s'expliquent principalement par l'évolution naturelle des arbres de 2000 à 2003 (période Expo.02). D'autre part, la non remise en place des plates-bandes entre les arbres après Expo.02, conformément à la convention passée entre la Ville et Expo.02, a rendu possible le passage des véhicules entre les arbres, augmentant ainsi les risques d'endommager certaines branches. En moins d'une année, le montant des dégâts sur les arbres a été estimé à 10'000 francs environ. En outre, les prétentions que pourraient avoir certains automobilistes à l'égard de la Ville en cas de dommages à leurs véhicules, doivent également être prises en considération.

Dès février 2004 une signalisation indiquant une hauteur admissible de 2.20 m a été mise en place. Malgré cela, plusieurs branches importantes situées à plus de 2.40 m ont encore été abîmées. Le 19 juillet 2004, un

⁴ Rapport 03-005, p. 31/32.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

portique fixant un gabarit de 2.20 m a donc été posé, d'entente avec les services concernés.

Cette prescription n'a pas été sanctionnée de suite, mais figure dans la liste complétive n° 67, qui doit l'être dans les prochaines semaines, dans le délai de 60 jours prévu par l'article 107 al. 3 OSR. Le regroupement des mesures de circulation ou de parcage (à mettre en place ou déjà opérationnelles) dans une liste complétive, en général une ou deux fois par année, a pour but de limiter les frais de sanction dans la Feuille officielle.

La procédure prescrite par les articles 3 al. 3, 4 LCR et 107 OSR a bien été respectée. En effet, la restriction de l'accès au parking est dictée, en l'espèce, par la configuration des lieux (branches principales à une hauteur de 2.30 m) et par les exigences de sécurité routière, la circulation dans le parking de véhicules de plus de 2.20 m de hauteur risquant d'entraîner des dommages aux arbres ou aux véhicules. Dans ces conditions, soit la mesure de restriction était mise en place directement, soit la zone de parcage devait être réduite aux abords de certains arbres, dans l'attente de la publication de la décision, ce qui aurait supprimé de nombreuses places de stationnement. L'option qui a été retenue correspond le mieux aux principes de sauvegarde de l'intérêt général.

Le coût de l'opération a été de 3'045.40 francs pour le matériel, la fabrication et la pose ayant été assurées par le Service de la voirie. Ce montant doit être mis en rapport avec le coût des dégâts occasionnés aux arbres (10'000 francs depuis 2003) et potentiellement aux véhicules. Les alternatives proposées pour le stationnement des véhicules de plus de 2.20 m sont le parking de Panespo et les parkings du Nid-du-Crô (port ou piscine) qui représentent l'avantage d'être accessibles directement depuis l'autoroute, soit sans qu'il ne soit nécessaire de traverser la ville. Au surplus, d'autres variantes pourront être examinées dans le cadre de l'aménagement des rives.

B. Borne Eurorelais

La borne Eurorelais qui se trouvait auparavant sur le parking de Panespo a été démontée en l'an 2000 en raison d'Expo.02 et stockée temporairement au dépôt des Plaines-Roches. Il convient de préciser que la borne n'était plus en état de marche à cette époque.

Lors de l'été 2002, elle a été prêtée à la Commune de Saint-Blaise qui a pris en charge les frais de remise en état et l'a utilisée jusqu'à aujourd'hui dans l'attente de la livraison d'un équipement neuf. La borne pourrait nous être restituée dès la fin de cette année. Restent à aborder les questions de l'emplacement et du financement de cette installation.

Emplacement :

Le choix de l'emplacement ne devrait se faire qu'en lien avec le plan directeur sectoriel 6.13 « le lac et ses rives », en cours d'élaboration. Cependant quelques hypothèses peuvent déjà être émises :

1. **Parking Panespo** : L'ancien emplacement de la borne Eurorelais est occupé par les locaux scolaires provisoires. De plus, pendant la construction du complexe de la Maladière, le parking et les abords seront très sollicités par les installations de chantier. Ultérieurement, le secteur est voué au développement d'infrastructures scolaires (zone d'utilité publique avec équipements, secteur des bâtiments publics). La borne Eurorelais n'a donc plus sa place à cet endroit à court, moyen ou long terme.
2. **Parking des Jeunes-Rives** : Compte tenu des éléments de réponse apportés au point A, cette solution est à écarter dans le court terme. L'implantation sur les Jeunes-Rives n'est possible que dans le cadre d'un projet de réaménagement global. Nous ne pouvons envisager une réorganisation ponctuelle qui pourrait se révéler contradictoire avec les futurs projets et entraîner des coûts d'aménagement plus importants.
3. **Parkings du Nid-du-Crô (port, piscine)** : malgré un relatif éloignement du centre-ville, ces sites devraient être étudiés de manière plus approfondie. Ils présentent l'intérêt de la proximité d'infrastructures sportives de haut niveau, du futur complexe de la Maladière, du port et des rives du lac de manière générale. Ils sont assez bien desservis par les transports publics et le seront de manière performante à l'avenir.

Aspects financiers :

En 1994, la mise en place d'une installation neuve avait été devisée à 50'000 francs environ comprenant le matériel, l'installation et les raccordements aux réseaux ainsi que la signalisation. Le coût peut varier de manière importante en fonction de la situation, en particulier en fonction de la distance aux réseaux principaux d'eau, d'électricité et d'eaux usées. La récupération de l'ancienne borne permettrait d'économiser 20'000 francs environ.

Compte tenu des restrictions financières que nous avons mises en place, aucun montant n'a été réservé pour cet objet dans le budget 2005.

En fonction de ce qui précède, si nous restons acquis au principe de maintenir sur le territoire de la ville le service offert aux camping-cars, nos moyens financiers ne nous autorisent pas à faire de cet objet une priorité pour 2005. Il nous paraît plus opportun d'intégrer cette

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

question dans le cadre des réflexions sur le plan directeur sectoriel 6.13 et de prendre le temps d'étudier un emplacement optimal pour cet équipement.

Neuchâtel, le 4 octobre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Françoise Jeanneret

Le vice-chancelier,

Silvio Castioni

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

ORDRE DU JOUR

Nomination

04-112

Nomination d'un membre (rad) au sein de la Commission du Lycée Jean-Piaget, en remplacement de M. Alexandre Brodard (rad), lui-même nommé par l'Etat au sein de la Commission des lycées cantonaux.

Rapports du Conseil communal

04-015

Rapport du Conseil communal concernant la réorganisation des terrains de football afin de permettre l'extension du secteur de recherche et développement de Philip Morris International.

04-016

Rapport d'information du Conseil communal en réponse au postulat no 121 relatif aux aspects environnementaux de la procédure d'acquisition et de suivi des véhicules utilisés par la Ville.

Autres objets

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO2 est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du
17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Art, 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement écrit

Comme le lecteur perspicace l'aura compris, le but de cette modification est de prolonger de dix jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances du Conseil général et de sept jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances des commissions internes, en réglant de manière (symboliquement) plus stricte la possibilité de déroger à ces délais.

De plus, mais nous pensons que cela ne porte pas atteinte au principe de l'unité de la matière, un délai de sept jours est fixé pour l'envoi des rapports du Conseil communal aux commissaires ; le délai est porté à dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes. Actuellement, le règlement général ne fixe pas de délai à ce sujet, ce qui a pu avoir des effets dévastateurs sur les occupations dominicales de certains commissaires, et en particulier des membres de la commission financière. Notons que le fait de placer cette disposition à l'art. 30 al. 2 plutôt qu'à l'art. 101 a pour effet que la règle est valable non seulement pour les commissions internes mais aussi pour toutes les autres commissions de la Ville de Neuchâtel auxquelles sont soumis des rapports du Conseil communal.

Discussion

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
 - de la parité des contributions employé/employeur.»
- Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)**

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mouglin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Discussion

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartier, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non-valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics. Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une « planification » en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.⁵

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, délégués et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillason, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.⁶

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

⁵ Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

⁶ Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées⁷. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportune. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisqu'en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrait à Peseux ou à Hauterive. On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?

⁷ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé et développé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Le postulat est réputé développé par son auteur lors du dépôt

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO⁸, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière

⁸ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO⁹), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

Neuchâtel, les 13 et 25 octobre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

⁹ Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

1
04-112

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission du Lycée Jean-Piaget, en
remplacement de M. Alexandre Brodard,
(rad), lui-même nommé par l'Etat au sein
de la Commission des lycées cantonaux.**

M. Daniel Domjan, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Bernard Jordan**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Bernard Jordan** à la Commission du Lycée Jean-Piaget.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

2
04-015

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la réorganisation des
terrains de football afin de permettre
l'extension du secteur de recherche et de
développement de Philip Morris
International**

(Du 4 octobre 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

M. Raymond Maridor, porte-parole de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie en présence de M. Burkhalter, Conseiller communal, Directeur des sports et de M. Benacloche, ingénieur communal, le jeudi 21 octobre, pour traiter de ce rapport au titre interminable. C'est à l'unanimité des 11 membres présents que la Commission préavise l'adoption du projet I d'arrêté, et par 10 voix et une abstention celle du projet II d'arrêté. Il nous a été précisé qu'au double enjeu sport et promotion économique, s'ajoute une dimension urbanistique. Nous ne nous sommes cependant pas attardés sur l'aspect urbanistique puisque la Commission d'aménagement en a été saisie.

Dans la négociation relative à la vente du terrain pour l'extension du secteur recherche et développement de Philip Morris International, le Conseil communal n'a pas subi de pression particulière, même s'il convient de savoir que de nombreux pays sont prêts à accueillir, à des conditions avantageuses, un centre de recherche et développement, employant, à terme, 600 personnes au niveau de formation élevé, donc intéressantes comme contribuables.

Pour ce qui est du prix de vente, le Conseil communal est d'avis que les 154 francs du m² que va payer Philip Morris sont corrects, surtout si on les compare au prix de 80 francs le m² du terrain offert par la promotion économique. Ce sera donc un montant de 2,09 millions de francs qui entrera dans la fortune nette de la Ville. Précisons en outre que les frais de démontage sont à la charge de Philip Morris. Le Directeur des sports a insisté également sur le fait que cette transaction va générer une image positive en termes de promotion économique internationale et en termes de lisibilité internationale. A la question de savoir pourquoi il n'a pas été envisagé l'octroi d'un droit de superficie plutôt qu'une vente de terrain, ou envisager un droit de préemption, il a été répondu que, pour Philip Morris, seul l'achat sans complications additionnelles entre en ligne de compte. Reste-t-il des amortissements résiduels à effectuer sur les installations et les terrains de Serrières? Ils sont très faibles, nous a-t-on dit, et ils seront comptabilisés sur l'exercice 2004. Dans la mesure où les terrains de football de la région sont saturés, la vente du terrain de Serrières ne pouvait pas se faire sans recherche de terrain de remplacement. A l'alternative du Chanet, dont le principal désavantage réside dans un éloignement des transports publics, celle de Pierre-à-Bot a retenu l'attention du Conseil communal, grâce notamment à une synergie évidente avec les installations existantes. Certains commissaires s'étonnent du coût qu'ils qualifient d'élevé. Ne pourrions-

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

nous pas faire moins luxueux? Il leur a été répondu qu'avec un coût de 5 millions de francs plus la TVA, nous avons l'essentiel pour un stade répondant aux normes de la "Challenge league" et de la Première ligue. Ou ne pourrions-nous pas nous contenter d'un terrain aux normes de la deuxième ligue? Cela suppose que le FC Serrières jouerait des matches à La Maladière. Selon le Conseil communal, cette fausse bonne idée entre en collision avec les engagements pris avec les clubs qui seront privés de leur stade à Serrières. Il n'est pas question de démembrer ce projet qui est composé de deux volets.

Le Conseil communal nous a fait part de comparaisons avec d'autres réalisations comparables concernant des villes ayant un club en première ligue. En 1991, le stade de Nyon a coûté 4,5 millions de francs, alors qu'en 2003, le stade de Rapperswil a coûté entre 6 et 7 millions de francs. Quant à la rénovation du stade de Serrières, telle que prévue si la transaction n'avait pas eu lieu, elle se serait élevée à 5,1 millions de francs. Rappelons aussi que la subvention cantonale devrait être de 20% du total subventionnable. Elle est évaluée à un montant de 700'000 francs. Si les charges financières courent en plein à partir de 2007, pour un montant de 260'000 francs, les frais d'entretien ne seront pas plus élevés qu'actuellement.

Une ou deux précisions complémentaires : ce projet permet d'offrir des vestiaires pour les sportifs évoluant sur les terrains de Puits-Godet qui en sont privés jusqu'ici. Un achat groupé de pelouse artificielle "dernière génération" pourra éventuellement être effectué pour les terrains de La Maladière et de Pierre-à-Bot. Pour l'instant il s'agit d'une idée. Pour le projet global, le Conseil communal tient à préciser que l'on a affaire à une situation "gagnant-gagnant" en ce sens que des emplois seront créés, des impôts additionnels d'environ 10 millions combleront des caisses qui en ont besoin, une image internationale améliorée, de nouveaux chantiers susceptibles de dynamiser l'économie et la croissance régionale, et, enfin, un levier pour le développement du quartier des Cadolles. La Commission financière a visiblement été satisfaite des éclaircissements donnés puisqu'elle a préavisé favorablement l'adoption des deux arrêtés qui vous sont proposés.

Mme Patricia de Pury, rapporteure de la Commission du plan d'aménagement, déclare :

- Je ne vous ferai pas de long rapport, étant donné que la Commission du plan d'aménagement a siégé juste après la Commission financière. La présentation effectuée par le Conseil communal a été la même que

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

celle de la commission précédente. Les questions ont été à peu près les mêmes dans une commission et dans l'autre. Je ne vais donc pas répéter ce que mon préopinant vient de déclarer. La Commission aménagement du territoire a préavisé favorablement le rapport, par 10 oui et deux abstentions. Elles semblaient motivées par la question autour des parkings à Pierre-à-Bot, et de savoir s'il était judicieux de créer ou non des places de parc.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Nous tenons à remercier le Conseil communal pour l'excellent rapport qu'il nous soumet en relevant également l'extrême rapidité pour l'élaborer. Il est souvent reproché aux instances politiques leur difficulté à réagir rapidement aux situations conjoncturelles. Nous pouvons, ici, le féliciter du contraire. A la lecture de ce rapport, nous devons distinguer deux éléments. La vente du terrain de football de Serrières pour l'entreprise Philip Morris et la construction du nouveau terrain à Pierre-à-Bot, bien que l'un dépende de l'autre. Nous relevons avec satisfaction que le travail de communication et de dialogue avec les parties a été excellent. En effet, le travail a été plus de mettre en avant les intérêts que les acteurs avaient en commun, plus que leurs éventuelles oppositions. Nous ne pouvons que constater un résultat positif. Venons-en au rapport proprement dit.

Pour la vente du terrain de Serrières, l'avenir de l'entreprise Philip Morris, avec laquelle nous entretenons une collaboration depuis plusieurs décennies, se trouve dans l'obligation de développer son secteur de recherche et de développement. Il est plus que satisfaisant de constater que ces relations excellentes permettent au projet de s'établir sur nos terres. Pourrions-nous ne pas répondre favorablement à un tel projet? Nous en avons certes le pouvoir puisque nous sommes propriétaires du terrain qui leur est indispensable pour leur extension, mais nous n'en avons nullement l'intérêt. Il s'agit donc d'un choix important pour notre Autorité, non seulement d'accepter ce projet, mais de réitérer notre soutien à cette entreprise qui maintient et développe, depuis tant d'années, des activités qui offrent un nombre important d'emplois dans notre région. Mais, cela doit se faire par la suppression d'un terrain de football, des clubs qui, eux aussi, sont des acteurs importants de notre vie communale. Nous sommes satisfaits de voir que notre Conseil communal a su allier les demandes des uns et des autres et nous proposer un projet bien élaboré qui satisfait les deux parties. La vente du terrain de Serrières permettra donc à Philip Morris de se développer dans des conditions optimales, tout en respectant les lieux. Il

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

est à relever que cette transaction permet à la commune de relever sa fortune nette, élément non négligeable en cette période de disette. Certes, nous vendons un terrain bien situé, mais le prix de vente est tout à fait adapté à cette transaction.

Une remarque encore. Il est important de relever l'incidence qu'un tel projet d'implantation sur l'avenir du site des Cadolles. L'arrivée de 500 postes de travail, d'ici à 2007, voire 600 à terme; il est important, compte tenu que la plupart de ces postes sont à forte qualification, d'être à même de leur proposer des logements adaptés sur notre territoire communal. Le groupe radical acceptera donc le premier arrêté à l'unanimité, mais il tient à poser deux questions sur ce sujet. Premièrement, avons-nous des garanties de protection du site, particulièrement sur le plan de la sécurité et de la pollution? Le libre accès au lac et à la piscine sera-t-il toujours garanti?

Suite à cette position, il est évident que l'aménagement d'un terrain de football devient incontournable. La raison nous en est donnée de manière fort claire par le rapport qui démontre l'importance d'une telle infrastructure pour les clubs de Serrières et d'Audax. Ces deux clubs jouent un rôle essentiel dans la formation et l'encadrement sportif d'un grand nombre de jeunes domiciliés sur le territoire communal. Je tiens à rappeler que, lors de l'une de nos précédentes séances, nous avons accepté un postulat pour l'animation socioculturelle dans nos quartiers. Il avait été relevé la nécessité d'encourager les sociétés locales dans leurs activités. En voici donc une application concrète.

Le groupe radical est donc acquis à cet investissement, qui est proposé pour l'implantation d'un terrain de football, nous pouvons même dire d'un petit stade, sur les terrains de Pierre-à-Bot. Le site choisi nous semble totalement indiqué bien que certains membres de notre groupe se sont interrogés sur le fait de ne pas choisir le Chanet. La desserte en transports publics, associée au fait que les clubs concernés sont déjà installés, en grande partie, sur les terrains de Pierre-à-Bot, nous a convaincu du bon choix. Nous constatons que le projet s'intègre bien dans la zone en respectant la zone habitat et permet un bon lien entre elle et la zone industrielle, à l'ouest. La création d'un accès direct par le giratoire est également un élément positif. Il en est de même pour la réalisation minimale d'une trentaine de places de parc. Nous nous demandons même s'il n'y a pas l'opportunité d'en augmenter le nombre, afin de rendre encore plus attractif le parc d'échange, déjà fort occupé dans ce secteur de notre cité. Du côté ouest, le fait de constituer une parcelle mixte entre la zone d'utilité publique et celle d'habitat est des

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

plus satisfaisante. C'est dans ce sens que le changement d'affectation des parcelles nous paraît tout à fait indiqué, même s'il diminue quelque peu l'implantation de logements. Cet aléa est largement compensé par les projets en cours sur les sites du Pré-des-Noyers et des Cadolles. Certes, l'implantation de ce terrain demande un investissement important et, en cette période de vaches maigres, cela a incité notre groupe à se poser la question sur l'importance du crédit. Le rapport nous présente un plan financier clair, il démontre la recherche de fonds externes à la commune, Etat, Sport-Toto, Fond cantonal des sports. Il nous informe aussi du report du projet du réaménagement du site du Chanet, devisé à 4 millions de francs et déjà inscrit à la planification quadriennale. Ces éléments démontrent la volonté du Conseil communal de la recherche la plus économique de ce projet. Mais, il n'en reste pas moins que c'est une somme de plus de 4,5 millions de francs qui reste comme investissement. Nous demandons donc au Conseil communal de nous assurer que, dans ce crédit, l'essentiel est fait sans luxe. Nous demandons également dans quelle mesure certains travaux sont entrepris par nos propres services communaux. Suite à ces remarques, vous aurez tous compris que le groupe radical acceptera à l'unanimité l'arrêté no II avec le crédit demandé.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc félicite le Conseil communal pour l'excellente gestion de ce rapport et projet et se réjouit du développement du centre de recherche et développement de Philip Morris, avec, à la clé, d'importants investissements ainsi que la création de 200 à 300 nouveaux emplois sur le territoire de notre commune. Nous relevons, en plus, une opération financière de bon aloi, avec le paiement direct par Philip Morris de 2,09 millions de francs, avec la possibilité pour la Ville d'utiliser le stade de Serrières jusqu'au commencement des travaux. Nous pensons qu'il serait judicieux de construire, dans une proportion plus importante, des appartements de haut standing, à Martenet, pour pouvoir loger les nouveaux employés, chimistes, biologistes, médecins, etc., à fort capacité contributive, ce qui aurait un effet positif sur l'environnement, vu qu'ils n'auraient pas besoin d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur lieu de travail. Il est juste regrettable que le projet des Cadolles arrivera certainement trop tard. Pour terminer, nous saluons la construction d'un nouveau stade aux Acacias, qui, selon les dires de Mme la conseillère communale Valérie Garbani à la Commission du plan d'aménagement, est un quartier défavorisé.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

M. Christian Piguet, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Ce rapport a fait l'objet d'une assez longue discussion de notre groupe. En fait, le rapport était quand même assez succinct. Nous nous sommes posés beaucoup de questions et elles ont aussi été posées aux différentes commissions. Ces deux arrêtés, ne sont pas liés formellement, mais évidemment de manière à résoudre le problème de la disparition d'un terrain de football. Il fallait bien en reconstruire un quelque part. A propos du premier arrêté, la vente de terrain à Philip Morris, nous ne pouvons qu'être sensibles à l'augmentation du nombre d'emplois très qualifiés, on parle de 300 à 500, voire 600. Mais, nous avons aussi très bien lu, dans le rapport, et cela vient du Conseil communal et peut-être de Philip Morris, secteur de pointe dans la recherche afin de réduire les effets nocifs du tabac. Cela ne devrait donc pas poser de problème au Conseil communal de s'engager dans ce sens et nous lui demandons de s'engager encore une fois dans la lutte contre le tabagisme et, finalement, c'est bien ce que nous annonce ce rapport. Vous savez aussi qu'il y a une motion à l'ordre du jour du Conseil général sur ce domaine et il est sûr que, pour certains d'entre nous, cela a posé un certain nombre de problèmes de nature éthique. C'est une industrie où les problèmes de tabagisme chez les jeunes et les moins jeunes sont un problème de société. Nous voulons demander au Conseil communal de s'engager réellement dans une lutte contre le tabagisme et suivre mot à mot ce qu'il a marqué dans son rapport.

L'autre point qui nous posait problème, c'est le droit de superficie. Là, nous avons très bien compris que c'est une entreprise américaine et elle n'est pas intéressée par le droit de superficie. C'était ou comme cela ou... Je constate effectivement que la culture que nous avons dans nos contrées et la culture "américaine" n'est pas la même sur ce point. Nous savons que le Conseil communal a demandé à Philip Morris si on pouvait envisager un droit de superficie. La réponse a été non.

Nous aimerions insister sur un autre point, celui des aménagements annexes autour de ce terrain. Il y a une piste cyclable au nord du terrain. Nous aimerions qu'elle existe toujours et il y a un point délicat. Va-t-elle encore exister pendant les travaux? De même, au sud du terrain, il y a la promenade qui va vers le port et la piscine. Nous aimerions avoir des assurances que cette promenade va rester et peut-être même en mieux. Le résultat est que notre groupe va voter ce rapport avec un certain nombre d'abstentions et ces abstentions sont à la fois liées à ce droit de superficie et à l'impression que ce n'était pas tellement facile de discuter avec Philip Morris.

Quant au deuxième arrêté, il a suscité encore davantage de discussions et c'est principalement le coût qui a fait problème. 5,3 millions de francs, nous l'avons vu, c'est comparable à la construction d'autres terrains, cités tout à l'heure par le rapporteur de la Commission financière. C'est assez clair : quel choix voulons-nous? Faut-il un parking? Faut-il des tribunes? Aujourd'hui elles ne sont pas disponibles à Serrières car trop vieilles. Faut-il une cantine, des vestiaires, pourquoi ne pas utiliser le stade de La Maladière pour les matches en première ligue? Faut-il vraiment ce troisième terrain puisqu'il y en a déjà deux? Ces questions ont été très largement débattues et, finalement, la réflexion a été la suivante : nous voyons que les équipes de Serrières et Audax entraînent un nombre assez considérable de juniors. Nous ne pouvons que l'apprécier de manière très sympathique. Il y a donc une certaine légitimité, de ce côté, à remplacer un terrain qu'on leur prend. L'autre point c'est de dire que c'est trop cher, trop luxueux. Un certain nombre d'entre nous ont été convaincus que, dans ces équipes, il y a les dirigeants qui sont largement des bénévoles et qui font vivre ces clubs, qui font vivre tout l'ambiance autour de cette première ligue et des juniors et qu'en fait, ils ont besoin de ces équipements pour pouvoir tourner.

Ils ont donc besoin de gradins pour avoir des spectateurs, ils ont besoin de vestiaires, d'une cantine pour pouvoir vivre économiquement. Le parking n'est pas extrêmement grand et je ne crois pas que c'était la raison pour laquelle certains d'entre nous se sont opposés à la Commission du plan d'aménagement. S'il n'y avait que le terrain, il est presque sûr et certain que ces équipes ne pourraient plus continuer comme elles le font aujourd'hui. Il y a aussi eu des promesses du Conseil communal, que nous comprenons bien, de remplacer le terrain de Serrières, avec les équipements qui sont autour. C'est cela qui a entraîné l'adhésion de plusieurs d'entre nous à voter favorablement ce rapport. C'est la mission que se sont donnés ces bénévoles de faire vivre des équipes de football avec leurs juniors. C'est en fait largement en reconnaissance de ce bénévolat que notre groupe votera, avec quelques abstentions, cet arrêté.

M. Jean-Marie Fauché, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous pourrions gagner beaucoup de temps si je vous disais simplement que notre groupe votera les deux projets d'arrêté. Mais, quitte à ce que les bavards patentés me reprochent de l'être encore plus qu'eux, je me permettrai de faire quelques commentaires. Le premier,

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

c'est pour vous apprendre que notre groupe est un groupe de sages. Nous avons décidé de faire abstraction de la finalité de l'entreprise qui se développe et il y a des mots qui sont susceptibles de provoquer des débats sans fin. Celui de tabac en est un. Nous nous sommes contentés de nous livrer à des réflexions portant sur l'essentiel, à savoir, qu'une entreprise située sur le territoire communal, non seulement est florissante, mais, mieux, va se développer. Elle a besoin de terrain et, justement, par chance, il y en a un qui la jouxte et qui correspond à la couverture de ses besoins. Les terrains sont occupés par des activités qui, là aussi, peuvent être facilement délocalisés et même cette délocalisation leur est favorable. A partir de là, même ceux qui auraient voulu faire un baroud d'honneur pour savoir si, oui ou non, le tabac avait quelques vertus ou défauts, n'avaient plus beaucoup de chances. A peine une question sur le coût du mètre carré a été émise et retirée à peine prononcée.

Nous avons été sensibles au fait que les rapporteurs, extrêmement habiles, ont eux aussi été presque aussi sages que nous puisque le mot tabac n'apparaît qu'une fois pour présenter la recherche liée à la problématique. On peut juste demander au Conseil communal de prévenir Philip Morris qu'avec Morris Philip et cette nouvelle activité, le fruit est peut-être dans le ver.

Pour le deuxième arrêté, le débat s'est porté entre ceux qui croient au football et ceux qui n'y croient pas et nous avons aussi été sensibles à la qualité du rapport et à son habileté puisqu'il nous fait immédiatement comprendre qu'il ne s'agit pas simplement d'un petit jeu de ba-balle, mais que nous sommes en plein dans le social puisqu'on nous explique que les clubs ont un rôle essentiel pour la formation de nombreux jeunes, qu'ils ont un rôle social à leur égard et qu'ils sont également proches du lieu d'habitation de nombreux jeunes sportifs concernés. Après cela nous aurions mauvaise grâce de "mégoter" d'autant plus que dans la présentation du rapport, expliquant la façon d'aménager les constructions et installations, dans la manière dont leur coût est financé nous est apparu tout à fait acceptable. Les modifications à venir du plan d'aménagement nous ont paru, elles aussi, assez convaincantes et pas seulement à être un objet de circonstance mais à s'inscrire dans un projet global extrêmement intéressant qui va bonifier les deux espaces considérés. Une question demeure malgré tout. Nous demanderons au Conseil communal d'être particulièrement attentif à la circulation dans l'environnement dont vous savez tous qu'elle joue le rôle de toboggan pour les voitures qui viennent du haut. Or, l'accroissement de la population avec les nouvelles constructions et la fréquentation actuelle

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

des terrains de sports nécessiteront certainement un regard particulièrement attentif, pas seulement au parcage mais aussi aux conditions de circulation et à la protection de piétons qui fréquenteront ces lieux. Tout ceci explique que nous voterons les deux arrêtés. Je me réjouis, ayant vu qu'il y aurait des synergies possibles, de la possibilité pour les valeureux rugbymen, migrer de Puits-Godet jusqu'à leur bienvenue douche.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Pour l'arrêté I, il faudrait être presque fou pour refuser une occasion pareille. Je crois que tous les groupes, d'une façon ou d'une autre, avec quelques pudeurs, se sont accordés à le dire. Pour ceux qui regrettent que Philip Morris fabrique du tabac, c'est un scandale, mais cela fait 40 ans que cela dure, nous avons eu le temps de nous y habituer et de fermer les yeux là-dessus. C'est sans réserve que nous approuverons le premier arrêté.

Quant au deuxième projet, sans reprendre les arguments fondés et développés par le Conseil communal, ni les autres arguments, tout aussi fondés, qui ont été évoqués ici, notre point de vue et nos réserves allaient principalement, et ce n'est pas une surprise en ces temps et venant de cette partie de l'hémicycle, vers le coût de l'ouvrage. Il nous semblait qu'effectivement 5 millions de francs c'était bien calculé et nous nous demandions s'il avait vraiment été fait des propositions de restriction. Enlever les tribunes, enlever le toit de la tribune, garder la buvette actuelle, qui a l'air de fonctionner, pour ramener ces coûts à des périodes de vaches moins grasses des années 1990 où on fait référence au stade de Nyon où ils étaient peut-être moins soucieux de leurs deniers que nous le sommes à cette époque. Nous encourageons le Conseil communal à nous faire des propositions allant vers un objet qui coûtera moins que ce qui nous est proposé. Nous attendons ces propositions. Nous voyons néanmoins l'ensemble du projet avec un œil relativement favorable et nous nous prononcerons une fois que l'ensemble des positions aura été donné.

M. Didier Burkhalter, Directeur des sports, déclare :

- Je joue mon joker, M. Fauché. Je ne connais pas M. "Maurice Philippe"! Je n'ai pas compris votre remarque. En revanche, j'ai bien compris, avec vous et votre groupe socialiste, qu'il ne fallait pas prononcer le mot "tabac" pour essayer d'en faire un. Je vais donc essayer.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

C'est vraisemblablement le thème qui veut cela, mais, ce soir, vous me faites penser à une équipe de football. Il y a le flanc gauche, l'aide droite et il y a même, M. le président, un arbitre au-dessus de la mêlée, avec ses deux juges de touche. Il y a des journalistes, des spectateurs en nombre et au fond il y a pour toute l'équipe un seul et même but, qui est en général placé au centre, mais c'est une petite remarque malicieuse! En tous les cas, et plus sérieusement, j'aimerais vous remercier, au nom du Conseil communal de l'accord qui se dessine assez largement, même si certains attendent la prestation du Conseil communal pour être convaincus. J'espère qu'ils le seront. J'aimerais donc vous remercier pour cet accord, même si, dans chaque groupe, on sent bien qu'il y a des nuances, des colorations qui dépendent spécifiquement de vos fonctions respectives sur le terrain politique. Cet accord, il est essentiellement pour le sport et pour la promotion économique en ville de Neuchâtel et je crois que nous sommes tous sensibles à ces éléments.

Le Conseil communal vous remercie aussi de maintenir ce rythme rapide dont vous avez parlé dans ce dossier. Ce rythme est tout simplement indispensable pour progresser efficacement dans ce genre de problématique qui pose en fait des équations politiques à plusieurs inconnues et les décisions politiques rapides permettent de transformer ces incertitudes, qui sont trop nombreuses et qui finissent par miner le projet, en clarté. Cela permet de faire bouger les choses et de donner une chance de succès pour des régions comme la nôtre qui n'ont pas, sans autre, la possibilité d'attirer des centres internationaux ou des améliorations économiques sans bouger, en attendant simplement.

L'opération en question va vite, elle fait même un peu "commando". On pourrait lui donner un nom de code. Nous pourrions l'appeler "d'une Pierre-à-Bot deux coups". Cela dit, elle est vieille aujourd'hui de 73 jours, depuis l'information donnée à la Ville par le responsable du centre de recherche et développement de Philip Morris International, selon laquelle la réussite neuchâteloise dans ce dossier ne pourrait passer que par la case départ du stade de Serrières, sous peine d'être mis hors jeu, ce qui serait un comble dans un dossier comme celui-ci.

Nous pressentions cette situation depuis plus longtemps que ces 73 jours et c'est d'ailleurs ce pressentiment qui nous avait retenu de moderniser le stade de Serrières dans le cadre du déménagement provisoire de Neuchâtel-Xamax qui se plaît à La Chaux-de-Fonds et il y gagne encore plus qu'à Neuchâtel Comme quoi il est bon parfois de

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

déplacer les stades un peu plus haut et c'est un peu ce que nous faisons ici, mais à l'échelle de la ville, pour le stade de Serrières que nous allons mettre à la montagne. Nous pressentions donc que cette enclave sportive dans un territoire économique ne pourrait résister encore très longtemps. Nous en parlions souvent et nous nous disons bien qu'un jour ou l'autre nous aurions des problèmes. Nous craignons un affrontement négatif entre ces deux mondes du sport et de l'économie, plutôt un monde véritable, sous la forme d'une multinationale industrielle qui a, par nature, le goût des grands espaces, et un petit monde de quartier, avec des clubs de football locaux, dont les dimensions sont avant-tout celles d'un terrain de jeu, ou un terrain de jeunes et dont l'avenir est tout aussi important à nos yeux, mais qui ne font pas forcément le poids dans un tel dossier.

Ce choc des mondes peut donc être évité par votre décision ce soir si nous démontrons que la planète n'est pas plus ronde qu'un ballon de football et c'est ce qui vous est proposé dans ce dossier, rondement mené, avec deux arrêtés, un pour chaque monde. Ils sont certes fonctionnellement séparés, mais ils sont certainement, à l'évidence, politiquement liés. On peut voter l'un et pas l'autre, mais on voit bien qu'il y a un équilibre des mondes dont il faut tenir compte et c'est aussi le charme de la politique.

Cette attitude générale et les projets concrets qui vous sont proposés répondent à l'ensemble de vos questions. Je viens rapidement à l'essentiel. La question principale des abstentions du groupe popecosol, vous avez dit des "oppositions" en commissions, c'est faux; vous vous êtes abstenus en commission, il n'y a pas eu d'oppositions. A-t-on vraiment eu des difficultés dans les discussions avec Philip Morris? A-t-on fait des concessions excessives? C'était un peu ce qui vous gênait, avec une réponse un peu carrée de ma part, quand j'ai dit que l'on posait la question et que nous avons une réponse assez directe avec ce genre de groupe. Franchement, a-t-on fait des concessions? Vraiment pas du tout. Philip Morris est une entreprise qui a une tradition profonde d'employeur dans la région. Ce n'est pas une entreprise qui débarque comme certaines autres dans la promotion économique. Il faut bien reconnaître que cela arrive, on ne sait pas toujours à qui on a affaire. Les premiers liens entre Philip Morris et les Fabriques de Tabac Réunion, les fameuses FTR, datent de plus de 40 ans. C'était en 1963. J'étais à peine né. C'est l'hiver où le lac était complètement gelé ou presque. Les FTR sont devenues le premier affilié en Europe. C'est donc quelque chose d'important et il y a une très forte tradition de Philip Morris à Neuchâtel.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Si on remonte un peu plus loin dans l'histoire, il y a même un joli clin d'œil, en ce sens que je ne connais pas M. Maurice Philippe mais M. Philip Morris a existé. Il a lancé son entreprise, à quelques mois près, en même temps que la Révolution neuchâteloise. C'était en 1847, à la fin de l'année. A l'époque, il s'agissait d'une petite échoppe à Londres et il ne vendait que du tabac, la cigarette étant venue quelques années plus tard. Mais, toujours est-il que c'est parti de toutes petites choses locales.

Quant au centre de recherche et développement, il a été inauguré à Serrières, en 1983. L'avenir, vous le savez, n'est jamais définitivement gagné, mais les liens sont étroits entre la Ville et l'entreprise. La transaction domaniale d'aujourd'hui resserre encore ces liens et c'est un élément très important. Cette transaction est claire, elle est équilibrée, entre les deux partenaires, Ville et entreprise. Il s'agit d'une vente car c'est la seule solution efficace avec des entreprises américaines. Il s'agit donc d'une vente et le prix est supérieur à ce qui s'est fait dans d'autres cas de la promotion économique. Je crois que c'est un élément qui montre qu'il n'y a pas de concessions, mais un accord négocié entre deux parties. Il n'y a pas de concessions non plus en matière de sécurité et d'environnement. Nous pouvons donner des garanties à ce sujet. L'usine actuelle fait déjà régulièrement l'objet de contrôles de rejets. A l'avenir ce sera également le cas. Le nouveau projet de Serrières, nous ne le connaissons pas dans les détails, mais quand il sera fait, il fera l'objet d'une notice d'impact et l'ensemble des législations seront respectées. Je crois que nous pouvons vraiment faire confiance, nous n'avons pas de problèmes majeurs avec de telles entreprises.

Il n'y a pas de concessions non plus sur l'accès au bord du lac qui est garanti. Franchement, savoir comment le chantier se déroulera et si on pourra passer avec les vélos, au nord ou au sud, je crois que vous m'en demandez trop. Actuellement, nous avons un chantier assez difficile sur le secteur de Champ-Bougin et, sauf erreur, la piste cyclable est maintenue. J'imagine que pour le chantier de Serrières, on devrait pouvoir maintenir la possibilité de passer avec des vélos. Je ne sais pas si ce sera toujours des deux côtés. Le but n'est pas de savoir où passera la piste cyclable, c'est de faire en sorte que quand on a de tels chantiers, on réserve l'avenir pour améliorer la situation non seulement pour les vélos, mais ce qui me tient le plus à cœur, c'est l'éventuel doublement, à terme, de la ligne du Littorail. Ce sont des éléments importants, gagner de la place pour que, le jour venu, ces éléments puissent se faire.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Le choix du site a été bien compris, je n'y reviens pas. Je crois qu'on peut répondre ici de manière positive sur les éléments interrogatifs. Tout le monde a compris pourquoi nous avons choisi le site de Pierre-à-Bot pour mettre le terrain de remplacement. Concernant la réduction des terrains constructibles, j'aimerais encore juste préciser que cela doit être relativisé. Dans la Commission du plan d'aménagement, et cela n'a pas été dit, malgré le "très long rapport" fait par la rapporteure de la commission, il n'y a pas eu de précision sur un élément qui me paraît important : entre le moment où nous avons rédigé le rapport et le moment où nous venons vers vous, et nous l'avons dit à la Commission qui, visiblement n'a pas vraiment écouté, nous avons déjà décidé de densifier davantage la petite parcelle à l'est du futur stade. Nous aurons donc, contrairement à ce qui est dit dans le rapport, non pas la possibilité de construire 70 logements, mais 110 logements. Cela fait que l'on relativise la perte de zone constructible; et il y a le dossier des Cadolles. Je crois que ce dossier est très important. Il faut mettre le turbo pour qu'il soit terminé à temps. C'est l'occasion pour la ville de Neuchâtel d'offrir un certain nombre de logements.

La question du secteur de Martenet peut être reprise. Peut-être que la venue de ce centre international et de ces personnes va un peu dynamiser et rendre plus possible encore des accords intéressants avec des partenaires dans le cadre de dossiers de ce type, surtout aux Cadolles où il y a réellement un potentiel pour faire un beau projet.

Le projet de stade est-il trop ambitieux? Peut-on faire encore à moins? Le projet n'est pas trop ambitieux, il faut être très clair ici. On peut avoir cette impression. Depuis les premiers projets qui m'ont été présentés, nous n'avons pas eu beaucoup de temps, à peine quatre semaines pour l'instruction, pas un jour de plus, pour arriver à temps et envoyer les dossiers aux commissions. Les premiers projets étaient largement plus chers. Nous avons déjà fait tout l'effort de descendre plus bas. Ce ne serait pas raisonnable de diminuer le crédit. En revanche, cela n'empêche pas de réduire les coûts finaux, si on y arrive dans le cadre des adjudications. Nous ferons tout ce que nous pouvons pour cela, mais ce ne serait pas vraiment raisonnable de couper des éléments pour arriver à moins. Je crois que nous sommes à la limite pour ce qui est un programme minimum, dans le cadre du remplacement d'un petit stade de première ligue. Cela a été dit par le rapporteur de la Commission financière, je crois. C'est un stade, presque de "Challenge league" car les normes sont très peu différentes entre la "Première ligue" et la "Challenge league", mais il y a des éléments de compartiments entre les spectateurs, des éléments d'éclairage plus forts, des éléments de locaux

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

plus spacieux que nous n'avons pas faits. Ce stade n'est donc pas un stade de "Challenge league", c'est un stade avec des éléments déjà négociés, pour une part, avec les instances du football suisse, pour la "Première ligue". Nous ne pouvons donc pas dire que nous pouvons enlever des éléments facilement et respecter un certain nombre de normes au niveau de ces instances du football. On peut apprécier ou non, mais c'est une réalité.

On a dit Nyon il y a quelques années, Rapperswil l'an passé. Il y a aussi un autre terrain, à Gossau, qui a une année ou deux, et, là aussi, on a terminé entre 6 et 7 millions. On voit donc que l'ordre de grandeur de 5 millions de francs, plus la TVA, n'est pas surfait; dans les autres cas je ne suis pas sûr qu'il y avait cette TVA, mais, ces éléments montrent que nous sommes de loin pas à un niveau élevé par rapport à des projets comparables. C'est utile de le savoir. La tribune prévue est plus petite que celle de Serrières. Elle est plus moderne, je vous le concède, mais elle est plus petite. Elle a 400 places. On ne peut pas la faire beaucoup plus petite et nous avons intégré ce stade de telle manière que même le toit de la tribune va être utilisé comme cheminement piétonnier est-ouest. Il y a donc des éléments d'intégration dans ce projet qui, même s'il a été fait très rapidement, sont vraiment très intéressants. Il n'y a pas d'éléments de luxe. Je ne vois pas ce que l'on peut enlever. Vous regardez le programme minimal qui a été décidé d'être fait en remplacement de Serrières. Après on tombe dans un terrain de football, mais plus dans un petit stade.

Par ailleurs, nous avons intégré cette somme dans le budget des investissements et nous avons renoncé ou repoussé d'autres investissements. On a parlé du Chanet qui est le gros morceau, mais nous avons aussi le cas des vestiaires du terrain de rugby, que nous avons toujours repoussés et qui vont pouvoir trouver une réponse partielle, mais quand même grâce à cet emplacement plus proche de Puits-Godet. Nous avons aussi la volonté de limiter au maximum les coûts avec l'engagement de prestations internes, dans la mesure du possible. Mais, pour le moment, nous ne pouvons pas en dire beaucoup, car il faut voir comment nous allons faire la finalisation du projet une fois que vous l'avez accepté.

Je crois que j'ai répondu à l'essentiel des questions. En conclusion, j'aimerais, au nom du Conseil communal, mettre en évidence deux aspects. D'abord la force économique de ce dossier. C'est une opération qui a été prioritaire pour le Conseil communal, car elle amène beaucoup de forces économiques. Il y a l'investissement privé de Philip Morris.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Nous n'en avons pas trop parlé, mais construire un bâtiment à cet endroit coûtera une centaine de millions de francs d'investissement privé. C'est une bonne chose si cela peut démarrer relativement vite. Dans l'idéal, ce sera l'année prochaine, en août, mais peut-être, vraisemblablement quelques mois plus tard, au mieux. Il y a toute la procédure à faire, mais c'est un chantier important de plus. Et puis, il y a ces centaines d'emplois qualifiés qui commencent déjà car, grâce au fait que le projet est sur les rails politiques, l'entreprise engage déjà. Elle a engagé quelques dizaines de personnes ces derniers temps, ce qui montre à quel point il n'y a pas de concessions et que, de leur côté, il y a plutôt des volontés.

Il y a aussi le potentiel fiscal. C'est là un défi pour la Ville de Neuchâtel d'essayer de fournir des logements appropriés et de faire en sorte que l'on puisse retenir ces personnes et qu'elles ne fassent pas seulement jouer leurs enfants au football à Pierre-à-Bot, mais qu'elles habitent aussi dans la ville. Et puis il y a la consolidation du lien entre notre région neuchâteloise et l'entreprise Philip Morris. Je dirai encore que ce tour du problème en 73 jours, c'est aussi l'image d'une région qui continue de se battre, d'investir, même si elle le fait par l'intermédiaire du privé, de manière à faire face à cette période de difficultés.

Enfin, le second aspect, c'est quelques mots pour évoquer de la reconnaissance à l'égard des partenaires principaux qui sont l'Etat, bien sûr d'un côté, mais aussi trois équipes, celle de Philip Morris, celle du FC Serrières et celle d'Audax. Vous me direz qu'elles ne sont pas toutes bénévoles, mais ce sont trois équipes qui ont fait preuve de confiance, d'ouverture à l'égard de ce qui est aussi leur ville; et cette Ville doit maintenant tout mettre en oeuvre pour progresser dans la réalisation sur le terrain, à ce même rythme rapide, qui a permis de conclure les accords de principe à la satisfaction de tous.

M. Jean-Charles Authier ajoute :

- Quelques questions complémentaires. J'ai mal compris et j'aimerais avoir plus d'exemples sur les exigences demandées pour un stade de première ligue, par rapport à un stade de deuxième ligue. Est-ce une tribune, une grandeur de terrain? Une autre question, est-il possible de situer ou de construire ce nouveau terrain au nord des terrains actuels et non pas au sud, et quelles auraient été les conséquences?

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

M. Didier Burkhalter, Directeur des sports, précise :

- Sans entrer dans les détails, ce que nous faisons est un programme minimum de Première ligue. Il n'y a rien de luxueux, de plus ou de supplémentaire. Vous trouvez exactement ce que vous trouvez à Serrières, mais en moderne. C'est donc tout à fait un stade qui est conforme pour la Première ligue, mais il n'y a rien de trop. Nous avons négocié certains aspects. Sur d'autres, ce n'est pas possible. Ce sont les dimensions du terrain, mais pour le reste, vous devez avoir un certain nombre de vestiaires, des locaux pour les arbitres, etc. Si cela vous intéresse, je vous mettrai en contact avec des techniciens.

Concernant le nord, c'est un problème plus politique. Dans un premier temps, nous nous sommes posé la question d'aller au Chanet. Dans un deuxième temps, nous nous sommes bien rendu compte que c'était mieux à Pierre-à-Bot, pour les raisons que je n'évoquerai plus. A Pierre-à-Bot, la question était de savoir où. Assez vite, nous nous sommes rendu compte, pour être très clair et honnête, que si on construisait au nord, nous avons un problème de procédure.

Certainement que nous aurions eu des oppositions, car cela nous avait déjà été annoncé à l'époque, je n'étais pas, alors, Directeur des sports, mais je connais ce qui s'était passé à l'époque quand nous avons construit les deux premiers terrains. L'idée de construire, plus au nord, un troisième terrain, avait fait l'objet de virulentes critiques à l'époque. Mais, le choix de faire ce stade au sud ne découle pas de cela même si c'est un élément que nous avons tout de suite eu en tête, puisque nous voulions réussir aussi vite que possible ce dossier. Nous nous sommes rendu compte que l'intégration, d'un point de vue urbanistique était forte au sud. C'est très bien. On peut bien utiliser le terrain, on peut utiliser les synergies avec l'existant d'une manière remarquable. Nous sommes beaucoup mieux du point de vue des circulations piétonnes comme de l'amélioration du carrefour d'entrée pour les différents véhicules, pour les relations directes avec les arrêts de transports publics, notamment la ligne qui ne passe pas par le petit tour, au nord, mais qui va directement sur la rue Denis-de-Rougement. Il y avait toute une série d'éléments, d'un point de vue urbanistique, d'aménagement, d'intégration au site qui étaient meilleurs au sud. Très rapidement, c'est ce projet que nous a plu le plus. Même si nous avons uniquement cette réflexion d'intégration, nous aurions choisi le sud.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

M. Blaise Horisberger relève :

- J'aimerais formuler un vœu à l'égard du Conseil communal. Il est apparu, en étudiant le rapport, qu'une partie des immeubles des Acacias et de la rue Denis-de-Rougemont seront, vu la situation des bâtiments autour du nouveau terrain, particulièrement exposés au bruit, même si, strictement parlé, il est prévu de respecter les normes de bruit d'une zone 2. Il me paraît néanmoins, vu qu'il s'agit d'habitations, que le Conseil communal fasse particulièrement attention à cette question du bruit et que, si d'un point de vue paysager, le terrain est très bien intégré dans le paysage, peut-être que, du point de vue du bruit, il le sera moins. Il me paraît nécessaire que les habitants de ce quartier ne soient pas pénalisés de ce point de vue.

M. Didier Burkhalter, Directeur des sports, complète :

- Nous prenons acte. Vous gagnez 3 à 2, je ne sais jamais dans quel sens vont ces sensibilités au bruit, mais, en effet, nous vous avons démontré, dans le cadre des différents éléments du changement d'affectation que cet élément du bruit était pris en compte, que nous avons défini les différentes zones où il y avait le degré 2 et le degré 3, que nous avons mis le bon degré pour la zone du terrain de football, de manière que l'arbitre puisse siffler la fin de la rencontre. S'il n'ose plus siffler, cela ne veut pas aller. Mais, ce qui est important, comme vous l'avez dit, c'est que cela ne génère pas trop de bruit pour les habitants. Je crois que, de manière générale, c'est aussi un élément d'intégration; c'est bien qu'il y ait un peu de vie autour des terrains de football. Ce n'est donc pas un mal que nous ayons quelques immeubles, quelques personnes. C'est une forme de contrôle social autour de ces zones de jeu et je ne crois pas que c'est toujours un bruit insupportable. En plus, on n'attend pas de ce stade l'accueil de nombreux spectateurs. Il est évident que, s'il y avait des finales de Première ligue, comme c'est arrivé avec le FC Serrières, avec un succès énorme, et tout à coup des milliers de personnes, car cela peut arriver, même en première ligue, à ce moment-là nous jouerons à La Maladière, pour autant que ces finales aient lieu après 2007.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur les deux arrêtés. Le Conseil général **adopte l'arrêté I par 36 voix sans opposition et l'arrêté II par 35 voix sans opposition.**

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est accepté par 36 voix contre 0

Arrêté
concernant diverses opérations foncières en relation avec le
développement de Philip Morris International à Serrières
(Du 1^{er} novembre 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à supprimer le domaine public communal 88 et à le rattacher à l'article 13'848 en vue de la vente de l'ensemble de la parcelle à Philip Morris International.

Art. 2.- Afin d'agrandir le domaine public cantonal 90 et de lui assurer une largeur de 8 mètres, il lui sera ajouté une surface de 447 m² environ à détacher de la parcelle 13'848.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à Philip Morris International, pour un montant total de 2'090'000 francs, la nouvelle parcelle 15'182, constituée conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est accepté par 35 voix contre 0

Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réalisation d'un stade de
football à Pierre-à-Bot
(Du 1^{er} novembre 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 5'380'000 francs, dont à déduire les subventions cantonales, est accordé au Conseil communal pour la réalisation, sur la parcelle n° 14'359, d'un stade de football à Pierre-à-Bot.

Art. 2.- Il sera procédé dans les meilleurs délais au changement d'affectation de la parcelle n° 14'359.

Art. 3.- L'amortissement de cet investissement s'effectuera au taux de 5 % l'an, à charge de la Section des sports.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

3
04-016

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général en réponse
au postulat no 121 relatif aux aspects
environnementaux de la procédure
d'acquisition et de suivi des véhicules
utilisés par la Ville**

(Du 4 octobre 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

M. Olivier Arni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste prend acte du rapport d'information du Conseil communal en réponse au postulat no 121. Nous sommes satisfaits des mesures qui ont été prises ainsi que de la dynamique liée au développement durable qui a été mise en œuvre. Nous souhaitons néanmoins que le Conseil communal ne s'arrête pas en si bon chemin, mais, qu'au contraire, il persévère sur cette voie pragmatique, afin de concrétiser les principes du développement durable, pas à pas, de manière constante dans sa politique environnementale liée aux transports. Nous accepterons le postulat no 121.

Mme Maria-Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc salue l'effort consenti par le Conseil communal de vouloir concilier écologie et économie. Par conséquent, le groupe udc prend acte, de manière satisfaisante, du rapport d'information du Conseil communal en réponse au postulat no 121. Nous l'acceptons.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Nous avons lu avec intérêt le présent rapport et souhaitons remercier le Conseil communal pour ses efforts en la matière. Nous encourageons bien sûr le Conseil communal à les poursuivre. Nous relevons avec appréciation l'engagement du Conseil communal en faveur des carburants les moins polluants et des systèmes de dépollution. Il ne faut cependant pas oublier qu'aujourd'hui l'équipement des véhicules est requis par la loi concernant le catalyseur et par une directive fédérale concernant les filtres à particules, pour les véhicules de chantier. Concernant la proposition de classement de notre postulat, nous restons cependant un peu sur notre faim. Nous envisageons de la refuser, sauf si les réponses du Conseil communal aux questions suivantes suffisent à nous convaincre que le mandat qui lui a été donné à l'époque a été rempli. Nous souhaiterions donc savoir comment la réduction de moitié de la consommation de carburant, remarquable, a été atteinte? Dans quelle mesure provient-elle d'une baisse de la consommation spécifique des nouveaux véhicules ou d'une réduction de l'utilisation des véhicules ou, enfin, suite au sous-traitement de tâches assumées par la Ville jusqu'en 2001? De même le Conseil communal peut-il nous en dire plus sur la procédure de suivi des véhicules et de leurs performances? Le Conseil communal nous indique que les possibilités de recyclage sont étudiées lors de la mise hors service d'un véhicule. Mais, qu'en est-il de la procédure d'acquisition de véhicules et de machines? En effet, il est

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

préférable de se préoccuper, au moment de l'achat, de savoir si un véhicule sera recyclable ou pas à la fin de sa vie. Une fois que nous l'avons acquis, c'est un peu tard. Enfin, comment les critères de consommation d'énergie, de charge polluante, en bruit, toxiques, déchets, de réparabilité de recyclabilité en fin de vie, sont-ils pris en compte? Pour terminer, un bilan environnemental est-il intégré dans cette procédure, afin de déterminer à quel moment, au cours de la vie d'un véhicule, son remplacement devient bénéfique du point de vue environnemental, en fonction des progrès techniques et de la baisse de la charge polluante spécifique des nouvelles générations de véhicules? En quoi consiste l'exigence du Conseil communal à l'égard de ses fournisseurs concernant la traçabilité des objets dans l'esprit d'ISO 14001?

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical prendra acte du rapport et soutiendra le classement du postulat. Nous sommes tous conscients que les questions relevant de l'écologie sont importantes et qu'il faut veiller aux aspects environnementaux dans les différentes activités relevant, tant de la collectivité publique, que du secteur privé. Cependant, il ne faut pas en faire un dogme intégriste, mais il faut savoir appliquer, à leur juste mesure, les réflexions qui doivent nous guider dans le cadre de ces différentes activités. Il faut être conscient également que les options écologiques entraînent, en général, un surcoût à l'investissement, mais, dès l'instant où le rapport écologico-économique est bon, c'est alors un choix qui ne saurait être remis en cause. Ce sont ces éléments qui conduisent le groupe radical à la détermination exprimée au début de mon intervention.

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Nous ne sommes pas vraiment renseignés à la lecture de ce rapport, en tous cas pas sur un point qui nous tient assez à cœur. Dans un domaine où il y a tant à faire que celui de la protection de l'environnement et où les moyens sont relativement limités, le but d'une petite collectivité comme la Ville de Neuchâtel est d'investir le mieux possible chaque franc qu'elle utilise pour la protection de l'environnement. Jusqu'à maintenant, nous avons plutôt eu le sentiment que l'on se jetait sur la première idée venue pour la prendre au passage. Elle n'est pas forcément mauvaise, mais on n'a jamais dit que nous décidions de consacrer tel budget, chaque année, à nos efforts de protection de l'environnement, budget justifié dans son principe et, pour

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

l'utiliser au mieux, on pourrait décider de l'utiliser de telle manière. Nous ne l'avons jamais fait, alors on met, de temps à autre, quelques sous sur d'hypothétiques vélos électriques et d'à peine moins hypothétiques scooters électriques pour la population. Parfois, on subventionne quelques abonnements de transports publics. On a fait quelques efforts donc. Je crois avoir vu trois nouvelles petites voitures assez mignonnettes en plastique, qui ont sans doute une vocation écologique, dans le parking d'en face. Mais, tout cela est de la politique au coup par coup de l'idée qui nous vient sur le moment. Nous n'allons pas nous opposer à ce classement, ce qui a été fait l'a sans doute été très bien, mais nous n'arrivons pas à en être convaincus. On nous dit ce que l'on a fait, on ne nous dit pas ce que l'on aurait pu faire, ce que l'on a pas fait car nous n'avions pas les moyens ou ce qu'on a renoncé à étudier, si bien que, si le groupe libéral pouvait émettre un vœu, ce serait d'avoir une politique mieux tracée dans ce domaine parce qu'il y a tant à faire et que nous avons si peu de moyens. Sur cette réserve, qui sera peut-être considérée comme un clause de style, nous accepterons ce rapport.

M. Didier Burkhalter, Directeur des travaux publics, déclare :

- Je crois qu'il faut d'abord rappeler que le postulat en question avait été déposé à fin 2000, dans le cadre de l'examen du budget 2001 et il avait été accepté, ici, dans une forme amendée par le Conseil communal. La préoccupation de base du Conseil général découlait des débats d'alors, qui étaient partagés par le Conseil communal, puisque nous avons proposé nous-même l'amendement, et un peu différente de la variante de M. Horisberger. Mais elle était claire. Il s'agissait d'étudier une meilleure prise en compte de la dimension environnementale, dans la politique de la Ville, en matière d'acquisition, de suivi des véhicules, spécialement aux Travaux publics. Pourquoi? Parce que nous avons un très grand parc de véhicules et qu'il était annoncé dans ce budget 2001, que nous avons l'intention, et cela vous inquiétait, de vous demander un crédit d'acquisition de véhicules et machines à renouveler.

Après cela, qu'avons-nous fait? On peut dire qu'il s'est fait vraiment beaucoup de choses et, en tous cas, nous ne nous sommes pas contentés de faire une étude pour répondre au postulat. Nous aurions aussi pu le faire et nous serions venu, aujourd'hui, vous dire qu'on a étudié et que ce serait bien de voter un crédit et d'imaginer de moderniser le parc de véhicules, car l'étude a démontré que nous ferions ainsi quelques améliorations écologiques. Le Conseil communal a pris la chose dans un autre sens puisqu'il a tout d'abord fait prendre acte, ici même, de sa stratégie complète en matière d'acquisition de véhicules,

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

dans le cadre du rapport sur le crédit cadre du renouvellement des véhicules. Le postulat a été déposé en 2000, le crédit cadre est venu, en 2001, juste derrière et nous n'avons pas simplement demandé des millions pour acheter de nouveaux véhicules car cela nous faisait plaisir. Nous avons fait une stratégie d'acquisition. Il n'y a pas que le problème environnemental. Il y a toute une série d'éléments importants dans ce genre de dossiers. C'était un rapport avec des objectifs politiques assez importants. Vous en aviez pris acte, à l'unanimité ou presque.

Puis, nous avons mis la procédure en place, de manière à pouvoir en tirer déjà un certain nombre d'enseignements pour répondre au postulat. C'est pour cela que nous avons attendu le dernier semestre 2004 car il y avait encore quelques acquisitions. Nous sommes donc arrivé avec une procédure mise en place, de manière participative. C'est un élément qui n'a pas été évoqué, mais je crois qu'on doit aussi se rendre compte que, pour que cela marche, il faut travailler avec ceux qui vivent cela au quotidien. Il ne faut pas que du développement, mais aussi de la situation durable dans le travail. Il y a un certain nombre de personnes qui travaillent avec ces véhicules et nous avons pris leur avis, car leurs critères sont aussi bons que les autres, pour essayer de savoir dans quelle mesure nous choisissons les bons véhicules, les bonnes machines, dans un certain nombre de domaines qui touchent à l'être humain, pas seulement le pur rejet qualifié d'environnemental. Il y a aussi toute la vie autour de ce travail, aux Travaux publics en particulier. Nous avons demandé l'engagement très fort du chef du garage, qui est excellent. C'est une personne remarquable qui nous a beaucoup aidé dans ce domaine, car il faut être très ouvert. Cela ne va pas de soi parfois pour changer tous ces véhicules.

Cette procédure, c'est du volontarisme pragmatique. Ce n'est pas forcément exactement ce que vous voulez, je le reconnais. Mais, c'est ce que nous pouvons faire de mieux, compte tenu de l'ensemble des éléments, des remarques de M. Horisberger... et du reste du monde! Je pense que c'est du bon volontarisme pragmatique. Cela tient compte de la volonté de respecter l'environnement, cela tient compte des réalités du marché. En termes environnementaux, les progrès de l'industrie sont effarants pour les gros véhicules. Si vous prenez un véhicule d'il y a 10 ou 15 ans et que vous montez jusqu'à Pierre-à-Bot, vous polluez à peu près la même chose que 100 camions nouveaux. C'est vraiment impressionnant dans certains domaines de pollution. La Ville de Neuchâtel n'a pas un impact réel sur les constructeurs, il faut bien s'en rendre compte. Nous ne pouvons pas avoir des véhicules sur mesure pour nous. Cela ferait rire tout le monde et cela coûterait très cher. Mais

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

ce n'est même pas nécessaire, car les constructeurs sont soumis à des législations et des directives très strictes, en particulier les directives européennes, puisque leur marché est largement plus important que la Suisse. Ces directives sont strictes en matière de réduction des rejets, mais aussi pour ce qui est des véhicules hors d'usage et c'est pour cela que nous avons parlé de traçabilité. Il y a, par exemple, une directive européenne pour les véhicules hors d'usage.

Montrant le document, il ajoute :

- Tout cela, c'est uniquement pour les véhicules hors d'usage!

Les constructeurs doivent donc respecter tous ces éléments et vous ne vous imaginez pas ce que c'est compliqué. On reprend tous les petits bouts de chaque véhicule pour essayer de les recycler dans différents filières, d'ailleurs de manière innovative et très intéressantes et même, parfois, valable économiquement aussi. C'est donc passionnant et c'est un autre aspect positif du postulat. On peut donc dire que la pression du marché va dans le bon sens et que nous n'avons pas beaucoup de mérite. Mais, il faut acquérir ces nouveaux véhicules et il faut une volonté de montrer que nous pouvons prendre le "leadership" dans le domaine, pour ce qui est de la région.

Une fois cette procédure d'acquisition mise en place, nous avons également amélioré nos tableaux de bord. Nous pouvons, là aussi, vous donner satisfaction, car nous avons fait des tableaux pour assurer un suivi crédible de l'opération. Il ne faut pas simplement acquérir et, ensuite, arrêter, répondre au postulat et s'endormir; ce n'est pas bien. Il faut donc faire une politique de suivi crédible de l'opération et nous l'avons fait dans des domaines aussi vastes que l'investissement, que nous suivons de très près pour respecter les crédits; ensuite nous devons faire un suivi pour la consommation de carburant. Je réponds directement à votre question. Nous avons peu sous-traité et nous allons moins sous-traiter à l'avenir. C'est donc plutôt l'inverse. C'est un point que je n'ai pas étudié dans le détail, mais je pense que si on compare les deux années durant lesquelles nous avons une baisse de consommation, c'est dû essentiellement aux nouveaux moteurs et aux nouveaux véhicules. Il y a directement une baisse considérable. Vous le constatez même avec les petites voitures. Avec des camions, c'est beaucoup plus net.

En revanche, nous avons un projet pour économiser. Il consiste à sous-traiter moins prochainement. Dans ce sens, nous allons faire davantage

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

de kilomètres, mais il y a aussi d'autres projets d'économie où nous ferons moins de kilomètres. L'un dans l'autre, cela reste à peu près la même chose, mais toujours davantage avec des véhicules qui consomment moins et qui polluent moins. Je pense que même si nous roulions davantage, nous aurions une baisse dans les tableaux de bord des éléments de rejets et de consommation. Nous suivons la qualité des rejets, tout comme les coûts d'entretien. C'est très important de suivre cela de très près, car c'est un des éléments fondamentaux du remplacement. Ce n'est plus le seul, mais c'est un élément important. Une des réactions de la Commission financière avait été de dire que nous devions changer plus vite. En fait, il y avait les deux : Il y avait ceux qui disaient qu'il faut changer moins souvent car cela coûte trop cher et d'autres qui disent que cela coûte beaucoup trop cher de changer si rarement. Nous n'avons fait qu'une analyse économique jusqu'à cette époque. Maintenant, nous avons cette analyse économique et écologique.

Il y a aussi les tableaux de bord sur la mise hors service et le recyclage des pièces. Nous travaillons également avec les constructeurs car si on remet à disposition un véhicule, quand nous en achetons un autre, nous voulons savoir, dans l'optique d'ISO 14001, ce que cela veut dire. Nous avons un système qui anticipe les problèmes de l'environnement. Lorsque nous disons que nous allons nous débarrasser d'un véhicule, à l'interne, si nous respectons les procédures ISO 14001, nous devrions nous demander ce qui se passe avec ce véhicule et quel est l'impact sur le "reste du monde". Nous le faisons jusqu'à un certain point, mais, à un moment donné, nous devrions engager des fonctionnaires pour y réfléchir! Nous ne pouvons pas pousser à l'extrême limite et c'est pour cela que nous devons faire confiance, à un moment donné, à un certain nombre de partenaires constructeurs qui, eux-mêmes, doivent respecter de telles directives. A mon sens, il n'y a pas grand risques.

En termes écologiques et économiques, c'est un domaine motivant pour l'équipe des Travaux publics et, à partir de là, le Conseil communal pense que vous pouvez, sans grand risque, estimer que le but du postulat est atteint, même largement. Vous pouvez dès lors procéder à son classement. Nous, Conseil communal, avons déjà procédé à son classement dans les bonnes expériences et nous allons poursuivre dans cette optique. Il ne faut pas vous faire de soucis, je suis convaincu qu'étant donné les avantages de l'opération, sans l'accélérer encore pour des questions de limite d'investissement, la Ville de Neuchâtel ne va pas, tout à coup, décider de faire marche arrière.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

M. Blaise Horisberger ajoute :

- J'aimerais tout d'abord rassurer le Conseil communal, je n'ai pas encore perçu les impacts positifs ou négatifs, à titre personnel, des procédures d'acquisition de véhicules par la Ville, en tous cas pas en mal. Je suis effectivement peut-être trop souvent à Berne. De ce point de vue, je peux parfaitement rassurer le Conseil communal. Je peux moins le rassurer en ce qui concerne le reste du monde, même si la Ville de Neuchâtel n'y contribue que d'une façon minime. Néanmoins, elle met sa pierre dans l'étang commun et elle fait ses petites vagues, elle aussi. J'aimerais juste, pour mémoire, rappeler une publication dont nous avons entendu parler récemment, qui indiquait qu'en moyenne, la population mondiale consommait déjà l'équivalent des ressources de 1,2 planète et que les Suisses en étaient, eux, à 3 ou 4 planètes. Si on voulait que tout le monde consomme de la même façon que nous, sans même parler d'autres populations sur terre qui sont bien pires que nous. J'ai, par contre, beaucoup plus d'inquiétudes pour le reste de la terre, pour mes enfants et les vôtres que pour ma petite personne. Je peux donc rassurer le Conseil communal et l'inviter à se préoccuper du reste de la terre plutôt que de moi, en toute modestie. Cela étant dit, je pense que le groupe pepecosol pourra accepter le classement du postulat.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il constate qu'il n'y a pas d'opposition au classement du postulat no 121. **Au nom de l'assemblée il prend acte du rapport d'information et procède, au nom de l'assemblée, au classement du postulat no 121.**

4
03-513

**Postulat du groupe pepecosol, par Mmes
et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin
Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind,
Bernard Junod, Eliane Henry Mézil et Doris
Angst, intitulé « pour un suivi conséquent
de l'état de la pollution de l'air en ville de
Neuchâtel »**

(Déposé le 2 juin 2003)

Le texte de ce postulat, qui en est au stade de la discussion, figure à l'ordre du jour.

M. Frédéric Guyot, porte- parole du groupe udc, déclare :

- L'udc n'est pas spécifiquement connue pour prôner une écologie forcenée dans ses lignes politiques. Nous tenons toutefois à ne pas éluder ce problème des nuisances et, ou, pollutions. Nous sommes en effet tous concernés. Toutefois, au préalable, nous pensons qu'il serait peut-être utile de se pencher rapidement sur l'Opair, du 16 décembre 1985, arrêtée par le Conseil fédéral qui, au chapitre 4, section 1, articles 35 et 36 précise que l'exécution de cette loi incombe aux cantons, respectivement le contrôle de l'air. Le canton fixe les limites et met les moyens en œuvre pour mesurer et éventuellement alerter les Autorités compétentes. Pour l'udc, il se pose donc simplement le problème de la compétence légale d'agir pour la commune de Neuchâtel dans ce

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

domaine. N'y a-t-il pas là une contradiction de la part des postulants, lorsque l'on sait que des discussions et décisions sur le désenchevêtrement des tâches ont été menées au Grand Conseil? Il serait aberrant de devoir encore charger le bateau communal avec une tâche ne lui étant pas initialement dévolue.

Au surplus, nous aimerions toutefois être certains, au vu des nombreux postulats déposés par le groupe popecosol, dans des domaines très liés les uns aux autres, notamment sur la circulation et ses conséquences, que sa volonté n'est pas de murer la ville et de la fermer totalement aux usagers des véhicules polluants. Pour nous, cette crainte reste présente et légitime. En effet, lors de la dernière séance, dans ce plénum, nous avons pu entendre, par la voie du Conseil communal, que toutes les mesures ont été prises dans le dossier du futur complexe de La Maladière, Pour ce qui est de la circulation au centre-ville, vous avez pu entendre, comme nous, que la circulation n'a pas augmenté en général et il appert, de façon évidente, que les efforts consentis dans le domaine de la circulation routière ont porté leurs fruits, notamment dans le transfert des pendulaires en auto sur les transports publics.

Alors pourquoi ce postulat? L'udc salue, bon gré mal gré, cette prise de conscience du groupe popecosol, pour ce qui est des nuisances évoquées dans ce postulat aux abords du prochain complexe de La Maladière. Comme déjà dit, à certains endroits, l'arrivée de cette construction n'ira pas sans inconvénients pour les personnes résidentes et qui étaient déjà présentes avant l'arrivée de ce complexe. C'est évident et nous ne le nions pas. Il sied toutefois de rappeler que ce complexe, tel qu'il est prévu et accepté par le Conseil général, avec ses magasins, sa vie sociale et sportivo-commerciale, ne pourra être viable que par une fréquentation des lieux par les consommateurs. Qu'ils soient plutôt branchés sur des achats ou par un match de Xamax, toute cette activité se passera inexorablement par une augmentation de la circulation. Ce centre commercial et ses composantes seront bien sûr accessibles par la route. Il serait illusoire de croire que les gens seront tout à coup en proie à de brusques changements d'habitude pour se rendre à La Maladière. Ce n'est pas le nouvel arrêt de bus, que nous saluons d'ailleurs, qui atténuera tout ou partie de ce trafic.

Le groupe udc est convaincu que l'axe qui sera le plus fréquenté et qui posera éventuellement problème sera sans conteste celui en provenance du giratoire du Nid-du-Crô jusqu'à La Maladière. La viabilité du centre commercial passera donc aussi par une gestion logique du trafic dans ce secteur. Nous pensons que cette approche, déjà prévue

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

dans le projet de La Maladière participera déjà activement à éviter les bouchons qui génèrent à leur tour des nuisances inutiles. Nous le répétons, il est donc primordial que ce centre soit attractif, entre autres, pour son accessibilité. Il est en effet certain qu'un client qui se sera fait bloquer dans un bouchon à l'approche de cette zone de La Maladière, ne s'y fera pas reprendre à deux fois. En effet, à l'instar de la situation actuelle qui prévaut au centre-ville, la fois suivante, ce client poursuivra sa course sous les tunnels et ira se garer, sans embûche, à Marin-centre. Je vous laisse imaginer les conséquences d'une telle réaction de la clientèle à une large échelle.

Ce petit préambule sur la mobilité dévolue à ce secteur est nécessaire pour relativiser les ambitions des auteurs de ce postulat. Pour l'udc, même si l'on faisait abstraction de la problématique de la compétence juridique pour effectuer les contrôles, la notion systématique et permanente d'un contrôle induirait forcément des coûts élevés. Nous serions dès lors très riches en données statistiques, mais, malheureusement, très pauvres en solutions efficaces, mais aussi humainement et techniquement réalisables. En ces périodes où les comptes intermédiaires 2004 et le budget de la Ville pour 2005 ne font qu'obérer une situation d'endettement proche de la catastrophe sur le plan économique, il faut cesser de jeter l'argent par les fenêtres dans des mesures que l'udc définit comme des mesures de confort et de bonne conscience. Pourquoi de bonne conscience? Si vous le permettez, prenons une hypothèse de travail. Au cas où des mesures dépassant, à répétées reprises les valeurs légales des imitations, ou des nuisances sonores devaient être relevés, nous serions très rapidement confrontés à un dilemme. Comment baisser les nuisances sonores ou de pollution? Comment appliquer ces mesures de bonne conscience? En interdisant les applaudissements lors des matches de Xamax ou l'accès en voiture? Ou pire, en démolissant à nouveau La Maladière? Vous me répondrez que non et je vous donnerai raison.

Alors comment faire? En limitant drastiquement la mobilité et l'accessibilité du site? Cela reviendrait, à terme, si vous me permettez l'expression, à dynamiter aussi le complexe, mais cela serait fait sans explosifs et sans nuisances bien sûr, mais surtout par la perte des clients. Notre crainte est là! Les mesures tendraient forcément à diminuer l'attractivité du site. Encore une fois, que des contrôles soient effectués et soient nécessaires dans certaines zones, nous pourrions le concéder, en ce qui concerne le bruit. Mais il serait, à notre avis, nécessaire de cibler certains endroits, peut-être plus sensibles que d'autres dans ce secteur, plutôt que de systématiser le contrôle. Avec

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

cette solution, nous serions alors dans la cible, et non pas dans une configuration de l'arrosoir. Au sujet des contrôles futurs, avant de se prononcer, le groupe udc souhaiterait obtenir du Conseil communal sa vision des choses, notamment en ce qui concerne les mesures de contrôle envisageables ou éventuellement menées actuellement, ceci à moindre coût.

Une collaboration avec le Service cantonal de l'environnement ne serait-elle pas plus adaptée et envisageable lorsque l'on sait qu'il effectue déjà des mesures sur la pollution de l'air à Neuchâtel, notamment à l'Avenue de la Gare? Une fois encore, la commune n'a pas la compétence d'imposer, en matière de pollution de l'air, des mesures systématiques. Cette collaboration pourrait induire un moindre coût et satisfaire, par la même occasion, le groupe qui a déposé le présent postulat. Dans l'état actuel, l'udc est contre le postulat popecosol, tel qu'il est proposé, mais nous attendons la position du Conseil communal pour nous prononcer définitivement à ce sujet.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce postulat nous paraît totalement superfétatoire dans le fait qu'il demande une analyse constante de l'air dans la zone sensible du nouveau complexe de La Maladière, à laquelle le Conseil communal s'était engagé, lors de son rapport concernant ce dossier. Alors, afin de clarifier les choses et de rassurer la population, comme le groupe popecosol, le Conseil communal peut-il nous assurer que ce contrôle constant est bien réalisé, que les normes légales en la matière sont respectées? Suite à la réponse du Conseil communal, que nous pensons positive, le groupe radical refusera certainement ce postulat.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je ne vous étonnerai pas si je vous dit que le parti socialiste est pour le bien-être de la population et pour diminuer les nuisances en ville. Dans l'idéal, on pourrait désirer ne circuler qu'en trottinette, à vélo et en transports publics et que beaucoup de gens seraient très satisfaits. Ce n'est que pure utopie et ce n'est pas de cette façon que nous allons gérer une ville. Sur le fond notre groupe soutient ce postulat car nous pensons qu'il est nécessaire, notamment dans un quartier particulièrement exposé aujourd'hui, de bien maîtriser la situation et l'évolution future, tout en sachant que l'évolution de la protection de l'air n'est pas seulement liée à La Maladière, mais à l'ensemble du territoire de la ville. Des mesures doivent être effectuées pour l'ensemble du

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

territoire et quand les seuils sont dépassés, il faut essayer de trouver une réponse adéquate. Il est donc important non seulement de mesurer, mais aussi de bien informer, et nous nous réjouissons de revoir, dans notre journal, les mesures de la pollution à certains endroits de la ville. Il est important de sensibiliser la population et de trouver, ensuite, des moyens de remédier au problème partout où il se trouve et aussi à La Maladière, mais pas seulement.

Il est clair que nous avons aujourd'hui un chantier en cours. Je sais qu'il y a des stations de mesures qui ont été posées et qui mesurent non pas le bruit ni la pollution, mais les poussières. La collaboration se fait déjà avec les services de l'Etat. Je me suis renseigné auprès de ce service et j'ai appris également qu'il y a un plan de mesures qui va être établi. Il aurait déjà dû sortir, notamment pour les régions sensibles qui sont notamment le Littoral. C'est pour cela que j'aimerais savoir dans quelle mesure la Ville collabore à ce plan de mesures puisque, même si c'est de la compétence cantonale, il ne faut pas attendre que le Canton décrète de lui-même comment gérer la situation en ville. Il est important que cela se fasse dans la collaboration. Connaît-on déjà les grandes lignes de ce plan?

Notre groupe soutient le postulat sur le fond, tout en disant qu'il ne s'agit pas seulement d'acheter l'un ou l'autre appareil, mais qu'il s'agit de voir la situation globale et que, dans la mesure du possible, il faut trouver des solutions adaptées au contexte de notre ville.

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Comme je le disais tout à l'heure, à chaque fois que nous parlons de protection de l'environnement, nous devons nous demander de quoi nous disposons pour faire au mieux. On nous propose ce soir de mesurer, en permanence, les émanations néfastes, de quelque nature qu'elles soient, dans un quartier déterminé. Pourquoi celui-ci plutôt que Vauseyon qui, sans doute, n'a rien à lui envier ou les Fahys, qui doivent être assez cossus aussi dans tous les rejets les plus divers? C'est probablement parce que l'on parlait, à cette époque, de La Maladière. Parlons demain de Vauseyon, nous aurons le même postulat pour Vauseyon et nous irons mesurer en permanence les émanations les plus diverses.

Ensuite, de ces résultats, que faisons-nous? Car c'est bien le problème. Que faisons-nous du résultat qui nous dit que le quartier de La Maladière ne va pas bien? Notre marge de manœuvre n'est pas très grande le long

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

d'une route de cette importance, qui obéit quand même à certaines règles cantonales et fédérales, aux abords d'un centre commercial auquel il sera difficile d'empêcher l'accès autorisé, quoi qu'on en pense et en se rappelant tout de même que ces automobiles, feront quelques kilomètres de moins en allant à La Maladière qu'en allant à Marin, à Peseux ou même, pourquoi pas, près de Pontarlier où certains d'entre-nous s'approvisionnent aussi pour pouvoir bénéficier de la gastronomie française préemballée? Nous ne pourrions pas faire grand chose. Allons-nous consacrer des sommes qui ne sont sans doute pas négligeables, à un travail qui ne sera pas très utile alors que nous avons autre chose à faire? Si nous avons des millions à disposition, pourquoi pas? Nous pourrions faire des statistiques intéressantes à l'usage des générations futures. Elles sauraient pourquoi elles devront porter un masque à gaz dès l'âge de 2 ans.

Pour redevenir plus sérieux, ce contrôle est fait par l'Etat. Nous aurions le droit de le faire en plus, mais l'Etat a déjà consacré les moyens qu'il estimait raisonnable à cela. Contentons-nous en et utilisons les quelques rares deniers qu'il nous reste à des tâches plus efficaces, si bien que le groupe libéral, sans être opposé à l'idée de prendre des mesures favorables à l'environnement, vous propose de refuser ce postulat car il coûtera des sommes disproportionnées par rapport au résultat que nous pouvons en attendre.

M. Christian Piguet, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- C'est parfaitement vrai que, la dernière fois, nous avons évoqué les nombres de véhicules jour sur ces axes et que nous voyons qu'il y a eu une diminution lorsque les tunnels ont été ouverts, mais c'est tant mieux car si nous avons construit un tunnel, c'est bien pour que les voitures passent dedans et pas dehors. Il faut quand même voir qu'avant nous étions plus haut que la limite pour la pollution de l'air. Nous étions dans les 35 microgrammes par mètre cube de No2 et, après, nous étions juste à la limite. Je pense qu'aujourd'hui, nous devons encore être juste à cette limite. Cela veut quand même dire que ce nouveau complexe de La Maladière, tout le monde dira qu'il pourrait avoir un impact sur la pollution de l'air. Il pourrait avoir un impact sur le bruit.

Nous n'accusons absolument pas en disant qu'il aura un impact, ce ne sera pas bien. Nous disons qu'il pourrait y avoir un impact et il serait bien de le savoir. En fait, nous l'avons aussi rappelé, le Conseil communal s'est engagé fortement à dire que l'attractivité du complexe de La Maladière c'était 40 % de gens qui viennent en transports en commun et

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

60 % en voiture. Au départ on pensait 20 % transports en commun et 80 % en voiture. Cela fait partie de l'attractivité, mais nous insistons qu'attractivité ne veut pas dire 100 % de voitures. Ce postulat ne demande pas la lune. Simplement d'avoir des informations lorsque ce complexe sera construit, sur ce qui se passe. Nous ne jugeons pas par avance que cela se passera mal. Cela peut se passer très bien. , Il peut effectivement y avoir, dû aux moteurs qui consomment moins, aux catalyseurs, aux filtres à particules pour les moteurs diesel, nous pouvons très bien avoir une pollution qui n'empire pas et du bruit qui n'empire pas. Nous ne mettons pas en cause le fait qu'on pourrait, même si on fait des mesures, avoir une situation tout à fait normale. Mais, nous aimerions bien savoir si c'est normal ou pas.

Ce que j'ai entendu des groupes libéral et udc c'est de dire que si nous mesurons et que c'est mauvais, qu'allons-nous faire? C'est faire l'autruche parce qu'en conclure qu'il ne faut pas mesurer car on ne sait pas ce que l'on va faire me semble un raisonnement un peu court. Nous disons, pour notre part, que nous aimerions bien savoir et après nous verrons bien ce qu'il faut faire. Nous sommes d'accord que ce ne sont pas des solutions très simples, quand on met ainsi un centre commercial, s'il y a une pollution et du bruit plus haut qu'ils ne devraient, les solutions, je vous l'accorde, ne sont pas évidentes. Mais ce n'est pas normal de dire ne faisons rien, nous ne saurons rien et tout ira mieux.

Dire, et on va certainement le dire, que ces mesures se font déjà. J'ai un peu de peine à comprendre car nous avons demandé de les faire quand le complexe de La Maladière sera construit. Or je ne le vois pas construit encore et ce n'est pas maintenant que nous voulons ces mesures, c'est quand il sera construit. Cela ne se fait donc pas encore. Evidemment que c'est l'Etat qui doit prendre cela en charge, mais je crois qu'on peut très bien demander à la Ville de Neuchâtel de demander à l'Etat de faire des mesures et c'est ce que nous demandons. C'est tout simple, la Ville doit s'arranger pour que l'Etat fasse des mesures et que l'on sache quel est le niveau de pollution lorsque le complexe de La Maladière sera construit. Nous ne demandons rien de plus que cela, c'est donc très simple.

M. Antoine Grandjean, Directeur des services industriels, déclare :

- Ne nous demandez pas la lune! Mais nous ne sommes peut-être pas sur la même planète. La difficulté c'est qu'il faut, dans un premier temps, laisser à César ce qui est à César. Tout à l'heure, M. Guyot l'a dit, l'Opair donne un certain nombre de missions aux cantons et, aujourd'hui, la

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

mission, dans ce canton, en matière de contrôle de la qualité de l'air est assurée par le Service cantonal de la protection de l'environnement. Légalement, nous pourrions faire ces mesures. La question est de savoir si c'est vraiment utile, si c'est vraiment conséquent de faire en sorte que le Conseil communal crée un doublon, au niveau organisationnel alors que la mode est plutôt au désenchevêtrement lourd.

Aujourd'hui, la Ville de Neuchâtel est sous l'œil du Service cantonal de la protection de l'environnement. Vous savez que nous avons une station fixe depuis plus de 10 ans, qui a d'abord été installée dans le Jardin anglais, qui se trouve maintenant à l'avenue de la Gare. Nous avons, à Neuchâtel, une concentration d'activités qui font que le site de Neuchâtel est, a priori, plus sensible aux problèmes de l'environnement que Les Brenets. C'est normal que nous ayons notre station fixe alors que les Brenets n'en ont pas. Cela montre bien que le Service cantonal de la protection de l'environnement, lorsqu'il met en place son réseau de mesures, tient compte de situations particulières. La ville de Neuchâtel, de ce côté, ne passe pas entre les mailles.

Ce service cantonal, au-delà des deux ou trois stations fixes qu'il possède, dans le canton, dispose d'un certain nombre de stations mobiles. Il fait des campagnes de mesures, avec ces stations mobiles, sur différents sites qui, à nouveau, a priori, sont plutôt sensibles. Mais les moyens sont limités. Je vous rappelle qu'une station mobile, vous ne pouvez pas la laisser juste deux ou trois jours. Il faut faire des mesures qui durent des semaines, voire des mois, pour tenir compte de toute l'évolution climatique ou météorologique pour être plus exact, car il peut y avoir des modifications relativement importantes liées à la météo. Il y a donc un réseau en place et l'ensemble de la problématique de la prise de mesures se fait à l'échelle du canton, mais la Ville est concernée.

Les résultats de ces mesures existent, sont accessibles sur les sites Internet. Enviroscope est le site développé par la Ville de Neuchâtel et plus particulièrement par les Services industriels dans ce domaine de l'environnement. Il est un relais qui met à disposition les informations techniques de l'Etat et même de la Confédération pour que le plus grand nombre d'intervenantes puisse y avoir accès facilement. Mais, ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'une commune, y compris la Ville de Neuchâtel, ne peut pas aller simplement auprès de l'Etat et dire qu'elle exige qu'il y ait une station de mesure dans ce quartier-là! Si chaque commune commence à aller auprès du Canton pour demander sa station, vous comprenez bien que le Service cantonal de la protection de

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

l'environnement va "serrer" très vite pour prendre un terme à la mode. Nous ne pouvons donc pas nous engager à ce qui nous est demandé.

Pourquoi? Parce que ce qui nous est demandé ce n'est pas seulement de faire une démarche auprès de l'Etat, mais c'est d'avoir un contrôle permanent de la pollution de l'air et du niveau sonore dans le quartier de La Maladière. Ce n'est donc pas d'aller demander à l'Etat et de voir ce qui pourrait être fait ponctuellement, pas du tout. C'est de mettre en place un système extrêmement lourd. Nous avons déjà eu un contact avec le canton. Il nous dit que si nous voulions qu'il y ait une station à cet endroit pour mesurer en permanence, c'est possible, mais vous la payez. Il ne suffit pas d'avoir une station, il faut des gens compétents pour pouvoir exploiter les données. Or, je ne vous cacherais pas que, honnêtement, nous avons beaucoup de gens compétents en ville de Neuchâtel, mais nous n'en avons pas beaucoup qui sont compétents dans ce domaine. Nous serons donc obligé d'engager ou de mandater des tiers, que cela soit l'Etat ou un privé, de manière à ce que nous puissions exploiter ces données., Il y aura donc des coûts.

Ce qui me paraît très important de dire ici, et vous l'avez certainement remarqué, c'est qu'avant l'entrée en fonction du chantier de La Maladière, il y a eu une station mobile qui était présente. Il y avait pour cela une bonne raison. Le Canton, et nous en avons discuté avec lui, voulait avoir une situation du secteur de La Maladière avant le chantier, avant la réalisation du centre multifonctionnel, pour pouvoir avoir une valeur de référence. Le fait qu'ils ont mis cela avant la construction nous montre bien que, ensuite, il a l'intention de s'occuper aussi de ce site, mais, en tous cas, il ne peut ni ne veut s'engager à avoir un contrôle permanent à cet endroit. Nous non plus.

Par ailleurs, nous avons parlé du chantier en lui-même. Il faut savoir que ce chantier est sous haute surveillance, quasi permanente. Il y a un travail considérable qui a été fait avec le maître d'œuvre, qui participe au financement de ces mesures, pour faire en sorte que le bruit soit mesuré en permanence pendant le chantier. Mais nous avons aussi une mesure permanente des particules, M10, une mesure permanente des Nox et, par ailleurs, on mesure même la nappe phréatique en continu. Pendant le chantier, pour voir quelles sont les conséquences de ce chantier., Il y a véritablement un travail considérable qui est fait. Et ce qui est fait, je rassure M. Rochat, est réalisé en collaboration entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel. Cette dernière, par son délégué à l'environnement, est partie prenante dans l'ensemble des réflexions et de l'analyse du résultat du chantier. De ce côté, la collaboration fonctionne entre l'Etat et la Ville de

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Neuchâtel et je vous assure qu'il y a peu de chantiers, dans cette ville ou ce canton, qui sont auscultés au même titre que celui de La Maladière.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le Conseil communal ne veut pas mettre en place ni un service, ni un système de mesure supplémentaire qui lui soit propre dans le quartier de La Maladière. Pourquoi le quartier de La Maladière? On sait, aujourd'hui, qu'il y a des quartiers qui sont certainement plus pollués que La Maladière. Si nous devons donc encore acheter une station et se donner les moyens humains pour la gérer, ce n'est certainement pas à La Maladière que nous la mettrions. Nous vous demandons donc de ne pas nous imposer ceci car nous n'en avons, aujourd'hui, ni les moyens techniques, ni les moyens humains, ni les moyens financiers. Et nous croyons que ce problème de la mesure de l'évolution de la densité de la pollution de l'air dans ce canton est importante, qui est prise en charge aujourd'hui de manière, à notre connaissance, tout à fait sérieuse par le Canton et son Service cantonal de la protection de l'environnement. Nous ne pensons pas que nous apporterons quoi que ce soit au niveau connaissance à ce service avec une station qui nous soit propre.

Oui, nous surveillons le chantier. Oui, le Service cantonal de la protection de l'environnement s'est donné la liberté de manœuvre, après la fin du chantier, lorsque La Maladière sera en fonction, de pouvoir vérifier l'impact et la situation du quartier, mais nous ne pouvons pas non plus tomber dans le déraisonnable du contrôle tous azimuts, raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas accepter ce postulat. Ce que nous pouvons vous dire, en revanche, et ce que le Conseil communal est d'accord de faire, c'est de s'approcher une nouvelle fois de l'Etat pour qu'il prenne en compte notre souci de la Maladière en ce qui concerne l'évolution de la pollution dans ce secteur, mais nous ne pouvons pas aller dans le sens du postulat qui demande de contrôler la pollution en permanence.

M. Christian Piguet ajoute :

- Nous avons écouté avec attention le Conseil communal. Nous proposons de modifier un mot du postulat, puisqu'il semble faire problème et c'est donc d'entente avec le groupe socialiste. Il s'agirait de **supprimer "en permanence" et de le remplacer par "périodiquement"**. Nous insistons donc sur le fait que le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler "périodiquement" la pollution de l'air. Là, l'interprétation que nous faisons de ce postulat, quant à la manière de l'exécuter, c'est effectivement que

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

la Ville s'approche du Canton et lui demande de faire ces contrôles périodiques à La Maladière. Nous ne demandons absolument pas de créer un nouveau service au sein de l'administration, avec ses propres stations et tout ce que vous avez décrit comme étant la pire solution. Ce n'est surtout pas cela. Ce que nous voulons effectivement, c'est que la Ville s'arrange avec l'Etat pour qu'il y ait des contrôles périodiques à La Maladière, ce qui ne veut absolument pas dire qu'il ne faut pas en faire ailleurs, si vous pensez qu'ailleurs il y a des problèmes aussi importants. Voilà l'interprétation que nous faisons de ce postulat. Il me semble que nous allons dans votre sens, vous êtes allé dans le nôtre et c'est ce que vous avez dit que vous étiez d'accord de faire.

M. Pierre Aubert précise :

- Je crois que nous pourrions simplifier nos débats. Vous demandez au Conseil communal de faire quelque chose qu'il a dit qu'il ferait. Selon les règles en vigueur, vous devriez, une fois que La Maladière sera terminée, quelques mois, voire une année après, poser une question écrite au Conseil communal en demandant où en sont les contrôles. Le Conseil communal pourra vous mettre au courant. Mais vous demandez une étude. Elle est faite, le Conseil communal vous a dit tout ce qu'il avait à vous dire. Nous allons mettre dans notre petit chariot de postulats et de motions en souffrance, celui-là en plus, mais c'est un peu dommage que nous procédions ainsi. Votre souci est partagé généralement. Nous n'étions pas d'accord sur les termes utilisés avec cette permanence et l'idée que c'était à la Ville de le faire. Mais je vois que tout le monde est d'accord. Il faut en prendre acte et que vous posiez cette question légitime, dans deux ans, de savoir si ce qui était promis a été fait. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral maintiendra son opposition à ce postulat, même amendé, toujours en étant d'accord avec vous sur le fond de cette question.

M. Daniel Domjan intervient :

- La réponse du Conseil communal nous a satisfait, dans le sens qu'il s'est engagé, et c'est son rôle, de s'assurer que la qualité de vie dans la ville est bonne. Il le dit, il le fera périodiquement. En fait, votre demande c'est de demander au Conseil communal de faire son travail et, en plus, c'est encore le rôle du Canton de le contrôler. Je crois qu'on tombe dans la politique politicienne. Je ne comprends pas votre inquiétude. Vous avez la garantie. Créer un service et une étude dans l'état de nos comptes, je crois que c'est augmenter les charges alors qu'elles ne nous appartiennent pas et qu'elles sont dévolues au Canton. Soyons un peu

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

réalistes, faisons confiance au Conseil communal et nous pourrons toujours, le moment venu, demander des précisions.

M. Frédéric Guyot relève :

- Le groupe udc est satisfait de la réponse du Conseil communal dans la mesure où des contacts ont déjà été pris avec le Service cantonal de la protection de l'environnement. Les choses sont en cours et d'autres vont être réalisées autour de ce complexe. Nous nous rallions à la position du groupe libéral et nous nous opposerons au postulat et à son amendement.

M. Antoine Grandjean, Directeur des Services industriels, déclare :

- Nous ne sommes pas loin de trouver une solution. Ce que je constate, c'est que l'intervention du groupe popecosol est prise en compte. Mais il veut déposer un postulat qui est une demande d'étude. Nous avons deux ans pour faire un rapport. Honnêtement, je crois que nous perdons notre temps, car, sur le fond, nous vous avons répondu sur ce que nous allons faire en tant que Commune. Nous ne pouvons pas nous engager plus loin car nous n'avons pas la compétence de le faire. Alors si c'est pour aller demander au Conseil d'Etat ou au Service cantonal de la protection de l'environnement, c'est lui qui, au bout du compte, décidera de l'attribution de ces moyens. Je ne peux pas m'engager plus loin, mais nous croyons que, dès le moment où nous nous engageons à intervenir auprès du Conseil d'Etat s'il le faut, mais d'abord du service, pour que, dans son réseau et dans sa planification, il prenne en compte la situation spécifique de La Maladière, ce qu'il fera, nous en avons la conviction puisqu'il est déjà venu faire les mesures avant le début du chantier, nous croyons que nous avons résolu, non pas le problème, mais le souci que vous avez. Nous vous demandons, sur cette base, de retirer le postulat pour nous éviter de venir, d'ici un an et demi, avec un rapport qui vous dira que nous avons téléphoné au Service cantonal de la protection de l'environnement et qu'il nous a répondu qu'il était d'accord. Nous n'allons tout de même pas faire un rapport écrit pour cela, cela nous paraît démesuré.

M. Christian Piguet réagit :

- Je suis obligé de reprendre la parole. C'est vrai qu'il y a la solution proposée par M. Aubert, ce qui signifie que, dans deux ans, c'est nous qui devons poser une question pour savoir ce qui s'est passé ou il y a la solution avec le postulat et nous n'avons pas besoin de demander,

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

dans deux ans, ce qui s'est passé car c'est le Conseil communal qui doit nous le dire. Honnêtement, je ne vois pas très bien la différence entre ces deux solutions. Ce sera le même travail pour le Conseil communal s'il doit répondre à une question ou à une interpellation que de répondre au postulat car, effectivement, ce sera les résultats de ce qu'il aura demandé au Canton. Je vous propose tout simplement de garder ce postulat amendé, dans le sens où tout le monde l'a bien compris, je crois qu'il n'y a pas de divergence sur le fond, cela devient plus une divergence sur la forme, sur le comment va se passer l'information, l'interaction et les résultats qui sont acquis ou demandés par le Conseil communal et transmis au Conseil général.

M. Blaise Péquignot souligne :

- Il me semble que nous sommes en train de dénaturer les outils qui sont à disposition de ce Conseil puisqu'on nous dit, dans un premier temps, d'étudier les voies et moyens. Le Conseil communal a rappelé qu'un postulat était une demande d'étude, mais on nous dit qu'il ne faut pas le comprendre comme tel, mais plutôt pour savoir si effectivement des mesures seront faites et si la commune suivra ce dossier avec le sérieux que l'on peut attendre de sa part. Il y a aussi une question de pur principe qui me paraît devoir s'opposer à cela, sinon nous allons déposer des motions et des postulats qui seront, en fait, des injonctions particulières au Conseil communal et ce n'est pas sous cette forme que cela se fait et je crois que les personnes qui se sont exprimées avant moi l'ont dit, ce postulat est superfétatoire, cela n'est pas de la compétence de la commune d'intervenir dans ce domaine. C'est son rôle habituel de gestion de s'intéresser à la qualité de l'air sur son territoire et en collaboration avec les services cantonaux de veiller à ce que les mesures soient faites là où il est opportun de les faire et non pas de les cibler sur un point particulier. Je crois que ne pas vouloir retirer ce postulat me paraît relever de l'entêtement et je le regrette.

Mme Maria-Angela Guyot remarque :

- J'aimerais revenir sur le délai évoqué par M. Piguet. Je vous rappelle que le chantier de La Maladière se termine en 2007 et que si le Conseil communal devait se prononcer, malgré toutes les explications qui nous ont été fournies pour ne pas soutenir le postulat, dans deux ans, il vous expliquerait qu'il n'a rien pu faire car La Maladière n'étant pas terminée et opérationnelle, il n'a pas pu faire de contrôle. Je pense que le plus sage serait de retirer le postulat, que vous attendiez que tout soit terminé et que nous fassions des contrôles à ce moment.

M. Antoine Grandjean, Directeur des Services industriels, précise :

- Il ne faut pas en faire une affaire de principe ou de fierté. Le souci qui a été exprimé par le groupe popecosol est légitime. C'est celui du Conseil communal et il semble même largement partagé dans l'assistance. Mais, nous vous rappelons que, si vous faites une demande d'étude, nous devons venir avec un rapport et qu'il y a un débat sur ce rapport. Ne venez pas nous dire que c'est la même chose que si nous répondons à une question; ce n'est pas vrai. Si, dans deux ans, vous voyez sur place une installation de mesure, vous n'aurez même pas l'occasion de poser une question de quoi que ce soit et l'affaire sera réglée et certainement bien réglée. Si, tout à coup, vous voyez qu'après deux ans et demi, il n'y a toujours rien, vous allez nous poser la question, à la limite nous donner un coup de téléphone, c'est aussi toujours possible. Le problème peut être réglé ainsi. Si vous voulez surcharger votre ordre du jour, surcharger le Conseil communal, faire des rapports et des débats, pour savoir quels sont les résultats des discussions que nous avons eues avec le Canton, vous pouvez accepter le postulat.

M. Blaise Horisberger déclare :

- Je regrette tout d'abord cette discussion faite d'arguties formelles et juridiques. Tout est question d'interprétation. Je crois que le Conseil communal en sait quelque chose puisque, parmi les nombreuses motions et postulats qu'il a dans son jardin, il y en a qui n'ont pas été traitées depuis bien plus de deux ans. Le groupe udc peut étudier les rapports des comptes et de gestion des années précédentes pour constater combien de temps le Conseil communal est capable d'attendre avant de répondre à ces motions et postulats. Je crois que ce n'est donc pas un problème. Le Conseil communal sait venir en temps voulu avec les rapports. Quant à l'ampleur des rapports qu'il nous soumet, nous venons d'en avoir un parfait exemple, il vient de répondre par un rapport d'information sur un postulat déposé, il y a quelques années par le groupe popecosol. On voit que le Conseil communal est parfaitement capable d'adapter son travail et ses réponses aux réalités du moment et je pense que, cela étant, nous pouvons parfaitement maintenir notre postulat, ainsi la pierre est dans le jardin du Conseil communal et non pas dans le nôtre. Nous attendons, en temps voulu, dans l'ampleur nécessaire, une réponse à ce postulat, de la part du Conseil communal.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il lit l'amendement popecosol à l'assemblée :

- "**Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler périodiquement la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute**". Je sou mets au vote cette proposition d'amendement.

Le Conseil général **accepte cet amendement par 32 oui contre 4 non**.
Quant au postulat amendé, il est **accepté par 19 oui contre 15 non**.

5
03-401

**Proposition du groupe libéral, par MM.
Pierre Aubert, Jean-Charles Authier,
Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme
Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et
José Caperos, relative à la modification du
Règlement général de la Ville de Neuchâtel
(délais de convocations)**

(déposée le 30 juin 2003)

Le texte de cette proposition figure à l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Baer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je souhaite simplement **retirer l'amendement socialiste**, puisqu'il est, à peu de choses près, le même que celui du Conseil communal. Cela facilite les débats.

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- En guise d'introduction, vous me permettre de rappeler la position de la Commission financière, relative à l'objet qui nous occupe et figurant en page 2 de son rapport concernant les comptes de l'exercice 2003. La Commission financière relevait, en mars de cette année, "son mécontentement au regard de la masse importante de rapports qui lui

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

ont été soumis pour préavis et du trop bref délai qui lui était laissé pour les étudier". Je poursuis : "elle estime en effet qu'il n'est guère possible de faire correctement son travail de milicien dans de telles conditions". Relevons aussi que notre responsabilité de politiciens est engagée. Il convient de se donner les moyens de respecter notre engagement et d'assumer nos tâches, dont on ne saurait sous-estimer la portée. Le Règlement général de notre commune est limpide. Prenez l'exemple de la Commission financière, à qui il revient d'exercer toutes les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières dudit règlement. Cela signifie que la responsabilité de l'examen de détail des objets à portée financière lui revient entièrement et donc qu'elle doit pouvoir faire cet examen dans de bonnes conditions.

Ce qui est valable pour cette commission l'est aussi pour les autres dans leur domaine respectif, et aussi pour nous autres, membres du Conseil général, qui devons pouvoir décider en toute connaissance de cause et en nous étant forgé une opinion en toute indépendance. C'est pour cette raison que nous accepterons la proposition du groupe libéral. De plus, elle permettra d'améliorer la qualité du rendu des commissions qui auront le temps de prendre le temps de l'analyse et de la réflexion. S'agissant des amendements déposés, nous penchons plutôt pour celui du Conseil communal, mais nous nous prononcerons après avoir entendu la motivation de leurs auteurs, en particulier le Conseil communal qui semble vouloir se limiter au seul rapport relatif au budget, n'y incluant pas les rapports relatifs à la planification financière, à la gestion et aux comptes à adresser à la Commission financière et aux membres du Conseil général dans le même délai. Suivant la réponse donnée par le Conseil communal, nous déposerions un sous-amendement, à l'article 30, alinéa 2, pour faire voter la remise de l'ensemble des rapports, budget, planification, gestion, comptes, dans le même délai, à tous. Nous le ferions en sous-amendement à l'amendement du Conseil communal et pas à l'amendement du groupe pepecosol. La rédaction du Conseil communal nous paraissant plus à propos.

Mme Eliane Henry Mezil, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Le groupe pepecosol acceptera la modification amendée du règlement général de la Ville, concernant les délais de convocation, tant au sujet du Conseil général qu'aux convocations des diverses autres commissions. En effet, durant cette dernière législature, les divers rapports nous sont souvent arrivés très tardivement et, selon la complexité de certains rapports, il est souhaitable d'avoir assez de temps pour consulter des

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

membres de notre groupe, plus au fait de certains dossiers. Ce problème se fait certainement plus sentir dans les petits que dans les grands groupes. De ce fait, nous allons **amender** l'article 30 et nous avons fait une légère petite modification. Voici le texte de notre amendement : **"Lorsque le rapport doit faire l'objet d'un examen par une commission du Conseil général, il doit être envoyé aux commissaires, ainsi qu'aux membres du Conseil général, au moins 7 jours à l'avance, lorsqu'il s'agit de rapports complexes, ceux traitant en particulier du budget, des comptes et de la planification financière"**. Il est vrai que, lorsque l'on reçoit le rapport du Conseil communal sur le budget et les comptes, il est parfois difficile de concilier notre emploi du temps avec leur lecture et les exigences de la vie de famille, et ceci en particulier, pour les femmes de cette assemblée, qui, en plus, doivent gérer ménage et autres choses, ce qui fait que notre temps de sommeil et de loisirs est singulièrement diminué à certains moments de la législature. Comme bien des commissaires, nous trouvons cette situation très insatisfaisante, c'est pourquoi nous soutiendrons cette proposition amendée.

M. Jean-Pierre Baer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le parti socialiste est aussi favorable au partage des tâches dans les foyers et les pères de famille qui doivent lire, en trois jours, des rapports aussi volumineux sont aussi empruntés pour le faire. Ce mécontentement, nous le partageons aussi et c'est la raison pour laquelle, tout à l'heure, j'ai souhaité prendre la parole en premier, pour montrer que le Conseil communal se doit de respecter le Conseil général et son bénévolat dans le fonctionnement des affaires communales et ce respect nous l'attendons dans le respect du règlement qui régit les relations entre Conseil général et Conseil communal.

Un peu de temps pour pouvoir lire, c'est le minimum de respect que nous attendons. Ensuite, pour faciliter la vie et les rapports que nous entretenons avec la population, puisque nous sommes toutes et tous représentants de cette population, nous sommes fréquemment sollicités par rapport à des objets qui sont exposés dans la presse, bien avant le Conseil général et, parfois, en même temps que la Commission financière, mais les deux tiers du Conseil général ne sait pas de quoi on parle et lit avec attention les articles publiés dans la presse régionale et qui sont montrés à la télévision ou que l'on entend à RTN. Nous souhaiterions donc, et c'est pour cela que nous acceptons cet élément, que l'ensemble des conseillères et conseillers généraux, lorsqu'il s'agit

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

de rapport complexe, du budget ou des comptes, soient également informés.

Mme Maria-Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Je fais peut-être une erreur, mais en lisant et relisant l'amendement popecosol, je constate une chose c'est que vous désirez porter de 15 jours, article 30 actuel, à 10 jours l'envoi d'informations aux membres du Conseil général. Est-ce moi qui lit de travers ou est-ce vraiment ce que vous souhaitez? En ce qui concerne le reste, admettons que les affaires traitées au sein du Conseil général et des commissions internes sont de plus en plus complexes et techniques. Elles requièrent du temps, nous l'avons dit aussi, que la majorité des élus exerce une activité professionnelle en sus de leur mandat de conseiller général, comportant déjà un aménagement restreint du temps disponible durant la journée et que certains groupes sont fort prolixes dans le dépôt de postulats à thèmes communs, surchargeant parfois le programme du Conseil général. Le groupe udc approuve la proposition du groupe libéral. De même le groupe udc approuve l'amendement proposé par le Conseil communal et, enfin, il accepte également l'amendement radical qui vise à mettre tous les rapports sur un plan d'égalité.

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Pour que le groupe libéral se fasse une opinion définitive sur les amendements déposés, qui, à mon avis, devraient être reformulés car ils ne tiennent pas compte de l'article 30, alinéa 1, j'aimerais juste savoir pourquoi le Conseil communal voulait limiter le souhait d'adresser au Conseil général seulement le budget et non les comptes et autres rapports destinés aux commissions internes, lorsque j'aurai cette réponse, je me permettrai de reprendre la parole pour faire une proposition que vous considérerez comme honnête pour tout le monde.

M. Mario Castioni ajoute :

- Pour éviter de revenir avec d'autres propositions, j'aimerais simplement, puisque nous parlons de délais, que l'on en revienne à une pratique, dans toute la mesure du possible, qui était celle du fonctionnement de notre Conseil général il y a un certain nombre d'années, au niveau de l'application de l'article 90, en ce qui concerne les procès-verbaux.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Mme Françoise Jeanneret, Présidente du Conseil communal, déclare :

- Le Conseil communal ne s'opposera pas à la proposition qui a été déposée dans son principe d'allonger les délais de convocation et d'envois de rapports. C'est la raison pour laquelle il a pris le meilleur des propositions et amendements pour rédiger un amendement qui vous est soumis. Nous avons également fait une étude, pour voir si nous avons des délais exceptionnellement courts, parmi quelques villes de Suisse romande, à savoir Fribourg, Lausanne, Yverdon-les-Bains et La Chaux-de-Fonds. Nous avons notamment constaté que la règle des 10 jours était plus généralement appliquée. C'est le cas notamment pour les convocations du Conseil général et des commissions, à Lausanne, Yverdon-les-Bains et La Chaux-de-Fonds. Par contre, pour les commissions, les délais sont parfois plus courts. A Yverdon-les-Bains, c'est 5 jours et 7 jours à Fribourg.

Il est vrai que nous avons senti la surcharge des membres de commissions et des conseillers généraux qui nous ont souvent fait des remarques au sujet des délais dans lesquels nous envoyons les convocations et les rapports. Il faut tout de même rappeler que la plupart du temps, les délais réglementaires sont respectés. Il y a des cas d'urgence et le règlement le prévoit. Pour ces cas, un délai peut être exceptionnellement raccourci. Généralement, cela ressort du rapport qui est soumis au Conseil général ou à une commission. Je crois qu'il faut tout de même relever que, si ces délais sont trop courts, cela peut être parfois par la masse de rapports envoyés plutôt que par le délai et nous comprenons que des miliciens doivent aussi pouvoir gérer leurs autres activités et ne peuvent pas consacrer tout leur temps à la lecture de rapports. Sur cette question, nous sommes parfaitement d'accord et nous entrons en matière.

Sur la question des documents à envoyer simultanément aux commissions, nous avons proposé de les limiter au budget et à la planification financière. Pour nous, cela paraissait implicite, dans la mesure où cela fait partie du même rapport. Tous les quatre ans, la planification financière est intégrée dans le budget. Il n'y a donc pas de rapports séparés, raison pour laquelle nous ne l'avons pas précisé. Il n'y a pas d'intention de ne pas appliquer cet élément à cette planification. Nous avons pensé qu'il s'agissait du rapport le plus politique et le plus important pour le Législatif et nous avons renoncé à faire de même ou proposer de même pour le rapport de gestion car le travail est bien plus considérable. Si les délais sont courts pour les conseillers généraux, pour lire ces rapports, les délais pour les rédiger et les éditer ne sont pas

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

simples non plus et particulièrement pour le rapport de gestion, vu le volume et la masse d'information. Il nous apparaissait que nous pouvons continuer à travailler de la même manière que jusqu'à présent. Il faut savoir que si, actuellement, la commission financière reçoit en priorité, selon les délais actuels, le rapport sur le budget, c'est que notre économat travaille en priorité pour ces éléments prioritaires et les documents suivants sont édités dans un deuxième temps. Nous nous adapterons, en tous cas pour le budget. Pour les comptes, cela pose des problèmes plus importants à l'interne. Il faut savoir que, lorsque nous fixons les séances de commissions et que nous planifions tous les travaux, nous tenons également compte des vacances scolaires, des vacances de Pâques ou d'automne pour le budget. Finalement, les fenêtres ou les lucarnes pour l'envoi de documents et la réunion de commissions sont très étroites et nous avons toujours pu parvenir à respecter les dispositions du règlement actuel.

Nous proposons de corriger également les cas d'urgence pour lesquels on nous propose d'ajouter les termes "dûment justifiés". Il nous paraît justement que les cas d'urgence sont l'exception et cela découle même des rapports qui sont soumis soit aux commissions, soit au Conseil général. Il nous apparaît qu'il n'est pas nécessaire de justifier l'application d'un délai plus court puisque cela découle du sens du rapport présenté. Les dispositions actuelles qui prévoient les cas d'urgence sont adaptés à la situation et nous pensons que, dans ces cas, le Conseil général et les commissaires peuvent comprendre la situation à la lecture des rapports qui leur sont adressés, malgré le non-respect des délais, ce qui est exceptionnel.

Voilà pour les points les plus importants de ces propositions. Reste juste encore la question de l'entrée en vigueur. Il est évident que nous devons l'adapter au débat de ce soir et elle devrait intervenir, à notre sens, au 1^{er} janvier 2005.

M. Pascal Sandoz ajoute :

- Nous remercions le Conseil communal de ses explications et, puisqu'il va dans le sens que nous évoquions tout à l'heure, nous vous proposons **d'amender l'amendement du Conseil communal** en le formulant de la manière suivante : au lieu d'inscrire, le rapport relatif au budget, de mettre simplement "**ces rapports**". Il s'agit donc des rapports qui sont évoqués à la ligne au-dessus. Le texte deviendrait donc : "**ces rapports, adressés à la Commission financière, seront également envoyés, dans le même délai, aux membres du Conseil général**".

M. Pierre Aubert souligne :

- Il est bien exclu que nous renoncions à notre "dûment justifié". Alors, s'il y a deux mots qui ont un sens, ce sont bien ceux-là. D'ailleurs, la Présidente de la Ville, n'en disconvenait pas puisqu'elle disait : "Quand nous avons du retard, nous expliquons pourquoi". Ce n'est pas tout à fait vrai car, souvent, nous avons simplement eu quelques explications orales un peu fumeuses qui précisaient que c'était très compliqué et que les derniers renseignements étaient parvenus très tard. Et bien, ils mettront trois phrases dans le rapport qui diront que le délai de l'article X n'a pas été respecté pour les raisons suivantes. Nous en prendrons connaissance et tout se passera très bien.

L'urgence est une notion très vaste et relative et nous estimons que nous avons le droit de pouvoir ou non partager la notion du Conseil communal et dire lorsque nous sommes mécontents lorsqu'il y a des raisons de l'être. Et cela a une petite incidence juridique tout de même, car il ne faut pas cacher le sens des mots. Si le Conseil estime que la procédure d'urgence n'était pas dûment justifiée, il renvoie le rapport et parfois ce genre de petit risque a un effet assez vivifiant sur l'administration.

S'agissant maintenant de distinguer le budget et les comptes, je vous proposerai d'y renoncer car la difficulté pour envoyer le rapport au Conseil général en même temps qu'à la Commission financière c'est d'imprimer 26 exemplaires de plus. Il n'y a pas de quoi, me semble-t-il, mettre l'administration et l'économat dans une situation extrêmement difficile. Et si les membres du Conseil général le recevaient deux jours après avec une mention expliquant que le temps de le faire avant avait manqué, nous comprendrions que ce serait une urgence "dûment justifiée". Et puis la lecture du rapport de gestion est quand même assez longue aussi, pas beaucoup moins que celle du budget et les remarques qui sont adressées dans ce contexte là n'ont pas une portée politique bien moindre, si bien que, si l'intention du Conseil général qui a l'air d'être assez majoritaire, je n'y avais pas pensé en écrivant cette proposition, est effectivement que la Commission financière et les membres du Conseil général soient renseignés en même temps, il faudrait suivre l'avis du groupe radical.

Je vous parlais de l'article 30, alinéa 1 qui dit ceci : "ce délai est porté à 15 jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes, ainsi que pour ceux qui sont reconnus importants par le Conseil communal". Il faudrait sabrer cet alinéa qui

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

viendrait en contradiction avec l'alinéa 2, en mettant simplement : "**ce délai est porté à 15 jours pour les rapports qui sont reconnus importants par le Conseil communal**". Et nous sommes étonné du peu de rapports qui sont jugés importants par le Conseil communal. Ce serait un petit amendement de plus mais qui n'a pas de portée juridique propre. Il devrait simplement être voté après que nous nous serions déterminés sur la portée exacte de l'article 30 alinéa 2. Mais, je vous en supplie, ne revenez pas sur ce "dûment justifié", ce serait trop facile.

Mme Eliane Henry Mezil relève :

- Nous nous rallierons à l'amendement radical et nous garderons effectivement le "dûment justifié".

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il déclare :

- Nous sommes en face d'une foison d'amendements et de sous-amendements. Nous allons procéder dans l'ordre suivant :

1. les sous-amendements.
2. les amendements, article par article.

Je crois que c'est la seule façon d'avancer. En ce qui concerne les sous-amendements, au niveau de l'article 30, alinéa 2, nous avons l'amendement proposé par le Conseil communal et le sous-amendement radical qui rectifie l'orthographe de l'amendement du Conseil communal. Le texte de l'amendement du Conseil communal est sous vos yeux, je me dispense de vous le relire.

M. Pascal Sandoz précise :

- Je relis simplement l'amendement tel que je l'ai dit tout à l'heure : "**Ces rapports adressés à la Commission financière seront également envoyés, dans le même délai, aux membres du Conseil général**".

Le président met au vote cet amendement qui est **accepté par 38 voix sans opposition**. Il précise :

- Je ne fais pas voter le sous-amendement du Conseil communal puisque l'autre a été adopté. Nous pouvons passer à l'examen du projet de modification du règlement, article par article et, à l'intérieur des articles, les articles du règlement qui seront modifiés.

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

L'article premier, nous avons, à l'article 21, 2^{me} alinéa, une proposition d'amendement du Conseil communal. Je passe cette proposition au vote. La proposition d'amendement du Conseil communal consiste à biffer le "dûment justifié". Vous avez **refusé cette proposition d'amendement par 33 voix contre 2.**

Je passe à l'article 30, alinéa 2, ensuite de cela, nous passerons à l'alinéa 1. Cela est une parfaite démonstration que la proposition était mûrement réfléchie parce que, quels que soient les amendements dont nous discutons ce soir, il y avait déjà contradiction dans la teneur originale des proposants, ce qui me dérange un peu.

M. Pierre Aubert réagit :

- Je m'élève contre ce que vous dites. La proposition était logique.

Le président, **M. Christian Boss** passe à l'article 101, alinéa 2. Il remarque :

- Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil communal qui consiste à biffer les termes "**dûment justifié**". Je constate que votre vote d'avant est valable pour les deux articles. Maintenant nous sommes encore en face d'une proposition de modification de l'article 30, premier alinéa où il s'agirait de biffer dans la phrase : "**pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes, ainsi que pour ceux...**".

M. Blaise Horisberger intervient :

- Il me semble que vous supprimez un mot de trop. A mon sens, la coupure commence à "relatif" et se termine après le mot "ceux".

Le président déclare :

- L'article 30, dans sa teneur actuelle est : "**Les rapports du Conseil communal doivent être envoyés aux membres du Conseil général 10 jours au moins avant la séance; ce délai étant porté à 15 jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes, ainsi que pour ceux qui sont reconnus importants par le Conseil communal**". Il s'agirait de biffer "**relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes, ainsi que pour ceux**". Qui est d'accord avec ce raccourci? **Par 35 voix sans opposition vous avez accepté la modification de l'article 30.**

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Passons à l'article 2 de l'arrêté. La présidence propose de modifier la date d'entrée en vigueur qui passerait au 1^{er} janvier **2005**. Je constate que vous êtes d'accord avec cette proposition. Nous pouvons passer au vote d'ensemble. Qui accepte cette nouvelle mouture du règlement? **Elle est adoptée par 39 voix sans opposition.**

La séance est levée à 22h03.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

Arrêté

modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du 1^{er} novembre 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence dûment justifiés, elle doit être envoyée aux membres deux semaines avant la séance.

Art. 30, al. 1 : Les rapports du Conseil communal doivent être envoyés aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance ; ce délai est porté à quinze jours pour les rapports qui sont reconnus importants par le Conseil communal.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes. Ces rapports adressés à la Commission financière seront également envoyés aux membres du Conseil général dans le même délai.

Art, 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence dûment justifiés, elle doit être envoyée aux commissaires deux semaines avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005. »

Séance de lundi 1^{er} novembre 2004

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup